

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE D'ÉTAT

BULLETIN DE DOCUMENTATION



15^e Année

OCTOBRE 1959

N° 10

SOMMAIRE

1. Mémorial (mois d'octobre)	2
2. Le Gouvernement reçoit Monsieur le Président Piero Malvestiti et les nouveaux Membres de la Haute Autorité de la C. E. C. A.	2
3. La Commission de l'Euratom à Luxembourg	4
4. Le Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux à Luxembourg	5
5. La Visite officielle à Luxembourg de Monsieur Willy Brandt, Bourgmestre de Berlin-Ouest	9
6. La Commémoration du Centenaire des Chemins de Fer Luxembourgeois	10
7. Le Cinquantenaire de la Fédération des Commerçants du Grand-Duché	13
8. Présentation du Droit Luxembourgeois - Conférence de Monsieur le Ministre Plénipotentiaire Pierre Pescatore à la Faculté Internationale de Droit Comparé	19
9. Nouvelles de la Cour	23
10. Conseil de Gouvernement. - Réunions pendant le mois d'octobre	24
11. Nouvelles diverses	25
12. Le Mois en Luxembourg (Mois d'octobre)	30

SERVICE INFORMATION ET PRESSE

47, RUE NOTRE-DAME
LUXEMBOURG

Mémorial (mois d'octobre)

Ministère des Finances.

Un arrêté grand-ducal du 14 octobre 1959 modifie l'article 1^{er} de l'arrêté grand-ducal du 18 août 1949 réglant la perception des droits d'accises établie par la loi du 27 juillet 1925 sur le régime fiscal des eaux-de-vie.

Un arrêté ministériel du 15 octobre 1959 règle l'allocation des subventions d'intérêt revenant à ceux qui ont contracté des dettes auprès de la Caisse d'Epargne de l'Etat en vue de la construction d'une maison d'habitation.

Un arrêté grand-ducal du 26 octobre 1959 modifie l'arrêté grand-ducal du 30 avril 1945 concernant l'emploi des alcools en exemption totale ou partielle des droits.

*

Ministère de l'Agriculture.

Un arrêté ministériel du 5 octobre 1959 règle l'examen relatif à la tuberculose bovine.

Un arrêté ministériel du 6 octobre 1959 règle la lutte contre la tuberculose des bovins et notamment les mesures d'assainissement du cheptel bovin pour la campagne 1959-1960.

*

Ministère de l'Education Nationale.

Un arrêté grand-ducal du 3 octobre 1959 remplace l'article 10, modifié, de l'arrêté grand-ducal du 17 février 1940 concernant les examens pour le grade en philosophie et lettres.

*

Ministère de l'Intérieur.

Un arrêté ministériel du 28 septembre 1959 réglemente le repeuplement des cours d'eau affectés par les salmonidés.

*

Ministère des Transports.

Un arrêté grand-ducal du 25 septembre 1959 modifie et complète l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Un arrêté grand-ducal du 14 octobre 1959 complète l'article 12 de l'arrêté grand-ducal du 25 avril 1951 déterminant les conditions à remplir par les candidats aux différentes fonctions des services de l'Aéroport de Luxembourg.

*

Ministère du Travail.

Un arrêté ministériel du 30 août 1959 renouvelle le Conseil des Mines.

Un arrêté ministériel du 13 octobre 1959 institue une commission interministérielle chargée d'examiner les problèmes relatifs à la réglementation légale des salaires minima.

Un arrêté grand-ducal du 31 octobre 1959 constitue des groupes d'employeurs et fixe l'assiette et les taux des cotisations en matière d'allocations familiales pour salariés.

Le Gouvernement reçoit Monsieur le Président Piero Malvestiti et les nouveaux Membres de la Haute Autorité de la C. E. C. A.

Le 27 octobre 1959, M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, avait invité le Président, les Vice-Présidents et les Membres de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Cahrbon et de l'Acier à un dîner offert par le Gouvernement en leur honneur. A ce dîner prirent part, du côté luxembourgeois, le Président et les Membres du Gouvernement, le Président de la Chambre des Députés, le Grand Maréchal de la Cour, le Président du Conseil d'Etat et le Bourgmestre de la Ville de Luxembourg.

A l'issue du dîner, M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, prononça une allocution dont nous reproduisons le texte intégral ci-après:

« Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames,
Messieurs,

Je suis reconnaissant à mon estimé collègue, le Ministre des Affaires Etrangères, de l'invitation au dîner de ce soir. Je le suis d'autant plus qu'il me fournit ainsi l'occasion d'un contact vivant avec la Haute Autorité de la C. E. C. A. qui me permet de vous manifester notre intérêt amical et nos préoccupations.

J'ai eu l'honneur, hier, de souhaiter, au nom du Gouvernement grand-ducal, la bienvenue à Luxembourg aux Membres de la Commission de l'Euratom. Je ne puis, ce soir, vous adresser la même formule. Vous êtes en effet des nôtres. Depuis votre installation à Luxembourg, il y a

sept ans, nous avons, je pense, dépassé de part et d'autre, le stade des relations purement officielles et nous en sommes, d'homme à homme, d'autorité à autorité, à l'atmosphère de l'amitié confiante et de la compréhension mutuelle la plus ouverte et la plus franche. Et cette amitié et cette compréhension, nous l'étendons d'emblée et sans réserves à ceux parmi vous qui sont les plus récents de nos hôtes, au Président Piero Malvestiti, à Messieurs Pierre-Olivier Lapie et Fritz Hellwig ainsi qu'à leurs épouses. Je ne pousse pas la prétention jusqu'à leur souhaiter qu'ils se sentent mieux chez nous que chez eux, mais notre ambition est qu'en restant chez nous, vous vous sentiez de plus en plus chez vous.

A la joie d'accueillir de nouvelles personnalités se mêle le regret des départs. Je ne saurais manquer de rappeler l'estime et l'amitié que nous continuons à porter à Messieurs Léon Daum et Enzo Giacchero, et de rendre hommage à l'élévation de pensée qui a guidé leur action au sein de la Haute Autorité.

La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier traverse actuellement une période difficile qui résulte d'un double concours de circonstances.

Circonstances économiques d'abord. L'un des secteurs qui relève de votre autorité, le charbon, perd peu à peu son rôle déterminant et dominant dans l'échelle des ressources énergétiques. Ce fait n'est évidemment pas limité à l'Europe. Il est d'ordre universel. Il s'agit de repenser la politique dans ce secteur en fonction d'une nouvelle hiérarchie des valeurs. Cette adaptation sera difficile, mais nécessaire. Elle sera d'autant plus difficile que l'examen des problèmes qu'elle pose nous conduira certainement à devoir considérer comme dévaluées des réserves de production que nous avions, en Europe plus qu'ailleurs, l'habitude de considérer comme des richesses naturelles, stables et inattaquables, déterminantes dans l'appréciation du potentiel économique d'un pays. Adaptation plus difficile encore, quand il s'agit de ne pas sacrifier à l'évolution cruelle des faits des milliers de travailleurs auxquels il importe d'assurer des conditions de travail et de vie meilleures dans l'évolution de l'économie nouvelle.

Il y a ensuite les circonstances politiques du moment. La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier — le Traité le dit dans son préambule — ne devait être qu'une première étape dans l'organisation d'une nouvelle solidarité européenne. La seconde étape se précise maintenant dans la mise en place des deux nouvelles Communautés issues des Traités de Rome. Cette seconde étape s'est préparée à travers les vicissitudes d'un projet de défense militaire et a ainsi débuté dans une atmosphère politique qui, dans certains pays, n'est plus celle de 1952.

Le Gouvernement luxembourgeois souhaite de tout cœur que vous arriviez, ensemble avec vos

collègues des deux nouvelles Communautés européennes, dans un esprit de confiance mutuelle, à un véritable travail d'équipe. Vous avez tous, vous comme eux, un grand devoir à remplir, un devoir qui renferme les espoirs politiques les plus élevés de notre génération.

Je puis vous assurer que le Gouvernement grand-ducal vous soutiendra de toutes ses forces dans vos efforts d'arriver à une formule de coopération efficace entre les exécutifs des institutions dans le domaine plus particulier de l'énergie. Une formule qui, respectueuse de l'importance primordiale que l'économie charbonnière, malgré son déclin relatif, représentera encore en Europe, vous confie le rôle conducteur dans cette tâche de coordination indispensable.

Certaines aspirations qui tendent à procéder à un remaniement ou même à une fusion des compétences européennes actuellement définies, comportent des risques de démantèlement et d'affaiblissement contre lesquels nous devons mettre en garde l'opinion publique. Le problème va bien au-delà d'un problème de rationalisation administrative qui n'est qu'un aspect mineur de la grande entreprise européenne qui est la nôtre.

Il ne faut pas que les projets de révision, dans lesquels les hommes jugent et se déjugent au gré de leurs préférences ou de leurs intérêts, créent dans nos peuples une atmosphère de doute et d'hésitation. Dans cette phase de démarrage de notre action communautaire qui doit assurer à notre vieux continent un avenir de force et de paix, il s'agit surtout de se montrer décidé et uni dans la poursuite du but à atteindre. Jeter un doute sur nos intentions d'appliquer des Traités que nous avons signés après de mûres réflexions et dans l'enthousiasme d'un grand et généreux idéal, serait, dans les conditions actuelles de la politique mondiale, de l'avis du Gouvernement luxembourgeois, une faute grave.

Ce n'est pas en faisant courir un doute sur l'avenir, sur l'existence même de l'une ou de l'autre communauté existante, qu'on maintient dans nos peuples la foi dans l'idée européenne. Avons-nous vraiment suffisamment de recul pour juger de la valeur et de l'efficacité des Traités?

La Haute Autorité de la C. E. C. A., rappelons-le, administre le domaine décisif de l'économie luxembourgeoise, l'acier. Les compétences et les pouvoirs de la Haute Autorité sont pour mon pays autant une discipline acceptée qu'une garantie de compétition économique loyale et sincère. Nous n'en saurions accepter une altération ou un affaiblissement qui iraient à l'encontre des buts du Traité. Nous prêterons par contre notre concours à toute initiative tendant à affirmer le caractère propre et l'individualité de votre Communauté et à consolider dans l'évolution du problème énergétique votre raison

d'être et votre avenir. Nous devons faire de la sorte, Messieurs, que votre administration qui a fait ses preuves et qui dispose de pouvoirs spécifiquement conçus pour le domaine de compétence qui est le vôtre, puisse perfectionner son action dans les conditions changeantes de l'évolution économique de nos six pays et trouver dans les procédures du Traité, et dans ces procédures seulement, les adaptations rendues nécessaires par les exigences de la politique européenne et de l'action des Communautés européennes.

Le Gouvernement grand-ducal, conscient de son devoir d'hôte, vient de décider le principe d'un programme de constructions immobilières, afin de rendre votre séjour plus agréable encore dans notre ville. Ce programme s'ajoutera aux efforts que, dans le passé, nous avons entrepris pour vous assurer une installation appropriée et un climat de travail agréable. Il va sans dire que nous restons à votre entière disposition pour envisager avec vous toute nouvelle construction qui serait rendue nécessaire par l'extension de vos services et la rationalisation de vos conditions de travail.

La Commission de l'Euratom à Luxembourg

Les 27 et 28 octobre 1959, le Président et les Membres de la Commission Européenne de l'Energie Atomique étaient venus en visite officielle à Luxembourg. La Commission, qui se compose de MM. Etienne Hirsch, Président, le Professeur Enrico Medi, Vice-Président, le Professeur Paul de Groot, le Dr Heinz Krekeler et E. M. J. A. Sassen, Membres, était accompagnée de M. Lambert Dupong, Secrétaire exécutif adjoint de l'Euratom, et de M. Albert Borschette, Représentant permanent du Luxembourg auprès des Communautés Européennes.

Dans la matinée du 28 octobre, les Membres de la Commission de l'Euratom visitèrent les chantiers du barrage de l'Our à Vianden sous la conduite de M. Robert Schaffner, Ministre des Travaux Publics. Des hauteurs entre Vianden et le Mont Saint-Nicolas, la Commission eut l'occasion de se faire une idée de l'ampleur des travaux en cours d'exécution dans la vallée et elle fut particulièrement impressionnée par les travaux d'excavation en cours dans le flanc du Mont Saint-Nicolas en vue d'y loger la station de pompage et les conduites de diamètre insolite reliant la rivière barrée au bassin supérieur. A 13 heures, le Président et les Membres de la Commission de l'Euratom furent reçus à déjeuner au Palais grand-ducal par S. A. R. Madame la Grande-Duchesse.

A 15 heures, des conversations eurent lieu dans le Cabinet du Président du Gouvernement, M. Pierre Werner, entre le Gouvernement luxembourgeois et la Commission de l'Euratom.

Le Gouvernement luxembourgeois suit avec attention et sympathie vos efforts; il est conscient du rôle indispensable que vous assumez et que vous assumerez encore dans l'évolution de la politique économique européenne et de la politique européenne tout court.

Nous avons salué avec joie et espoir les premiers travaux de la nouvelle Haute Autorité et nous vous remercions d'avoir choisi une station balnéaire luxembourgeoise pour méditer dans son calme d'automne la poursuite de vos travaux que vous avez entamés avec un renouveau de dynamisme et de dévouement. J'en remercie tout particulièrement le Président Malvestiti qui, dès ses premiers contacts avec l'Assemblée Parlementaire, le Conseil de Ministres et les autres institutions, a affirmé son autorité et répondu ainsi à la confiance que les Gouvernements et les peuples de la Communauté placent en lui et en vous tous, Messieurs.

C'est dans ces sentiments de confiance, Messieurs, que je lève mon verre à vos travaux et au succès du grand idéal qu'est notre commune action au service de l'Europe et de la paix du monde. »

A ces entretiens prirent part, du côté luxembourgeois, outre le Président du Gouvernement, M. Eugène Schaus, Vice-Président, Ministre des Affaires Etrangères, M. Emile Colling, Ministre de la Santé Publique, M. Robert Schaffner, Ministre des Travaux Publics, et M. Albert Borschette, Représentant permanent du Luxembourg auprès des Communautés Européennes.

Les entretiens avaient essentiellement pour objet un échange de vues général sur l'exécution du Traité Euratom et les problèmes généraux de la Communauté atomique; la question de la radioactivité de l'air, de l'eau et du sol (élaboration d'une « loi atomique » au Grand-Duché conformément aux articles 33 ss. du Traité Euratom); les problèmes de la responsabilité civile dans le domaine de l'Energie nucléaire.

A l'issue des entretiens entre le Gouvernement et la Commission de l'Euratom, le Président et les Membres de la Commission donnèrent une conférence de presse au Ministère d'Etat en présence des membres du Service Information et Presse du Gouvernement, du Service d'Information de la Haute Autorité de la CECA, de nombreux journalistes de la presse luxembourgeoise et de Radio-Luxembourg et des correspondants des agences de Presse établies à Luxembourg.

Le Président et les Membres de la Commission de l'Euratom quittèrent ensuite Luxembourg pour regagner Bruxelles.

Le Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux à Luxembourg

Les 30 et 31 octobre 1959 s'est réuni à Luxembourg le Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux.

Le Conseil comprend 49 membres, dont 21 parlementaires belges, 21 parlementaires néerlandais et 7 parlementaires luxembourgeois.

Le Luxembourg y est représenté par MM. les Députés Albert Berchem, Henry Cravatte, Romain Fandel, Camille Linden, Georges Reuter, Georges Wagner et Charles Wirtgen.

La session fut ouverte à 11 heures sous la présidence de M. le Député Camille Linden (Luxembourg), assisté du Greffier M. Marcel Meris (Luxembourg) et du Secrétaire Permanent du Conseil M. Gaston Bruyneel (Belgique).

Au banc du Gouvernement avaient pris place M. Joseph Luns, Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas, M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères du Luxembourg, et M. Pierre Wigny, Ministre des Affaires Etrangères de Belgique.

Après une allocution de bienvenue, le Président M. Camille Linden procéda à la vérification des pouvoirs des nouveaux membres.

Ensuite, le Conseil élit à la vice-présidence néerlandaise le Professeur Ivo Samkalden, en remplacement de M. J. A. W. Burger, démissionnaire. Le député néerlandais M. D. Roemer, démissionnaire également, est remplacé par son collègue et compatriote M. Suurhof. La vice-présidence belge continue, comme par le passé, à être assumée par M. Van Cauwelaert.

En préliminaire des discussions, le budget pour 1960 fut adopté sur le rapport de M. Romain Fandel et après une intervention de M. Verbist.

A l'ordre du jour de la session du Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux figuraient les points suivants: Le troisième rapport commun des Gouvernements sur la coopération entre les trois Etats dans le domaine de la politique extérieure; le projet de convention sur la réglementation des importations, des exportations et du transit; le troisième rapport commun des Gouvernements sur la réalisation et le fonctionnement d'une Union économique entre les trois Etats; une proposition tendant à la création d'un organe administratif chargé d'assurer le contact entre Gouvernements d'une part, les trois entre les Gouvernements et le Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux, d'autre part; l'examen et le vote du projet de recommandation présenté par le Comité permanent de travail et d'organisation sur la création d'un organe administratif qui serait chargé d'assurer les contacts entre les trois Gouvernements, d'une part, entre les Gouvernements et le Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux, d'autre part; l'exa-

men et le vote du projet de recommandation présenté par la Commission de législation pénale, civile et commerciale relative au deuxième rapport commun des Gouvernements sur la coopération entre les trois Etats dans le domaine de l'unification du Droit.

La séance fut ouverte par M. le Président Camille Linden qui prononça à cette occasion une allocution de bienvenue.

Outre les nombreuses interventions des députés belges, néerlandais et luxembourgeois au cours des séances du Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux, MM. les Ministres Joseph Luns, Pierre Wigny et Eugène Schaus prirent une part très active aux travaux du Conseil. M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, fit notamment un long exposé, au nom du Comité des Ministres, sur la coopération des trois Etats dans le domaine de la politique extérieure. Voici le texte de l'exposé de M. le Ministre Eugène Schaus:

« C'est avec le plus grand intérêt que j'ai lu l'excellent rapport présenté par M. le Président Van Cauwelaert au nom de la Commission des problèmes extérieurs. Son mérite est d'autant plus grand qu'il a eu très peu de temps à sa disposition pour le rédiger. Outre une profonde connaissance des grands problèmes de la politique internationale, ce rapport trahit la sollicitude de son auteur quant à l'avenir du Benelux. En effet, la Commission demande aux Gouvernements de prendre position au sujet d'un grand nombre de problèmes internationaux et leur pose de nombreuses questions.

A cet endroit de mon exposé — et M. le Président Van Cauwelaert ne m'en voudra pas — je voudrais constater que la plupart des questions, qui nous ont été posées dans le rapport de la Commission, dépassent le cadre de l'année étudiée dans le rapport commun. En effet, le rapport porte sur la période du 1^{er} juillet 1958 au 30 juin 1959, tandis que la plupart des questions posées visent plutôt une période postérieure.

A ce propos je me dois de soulever, pour éviter tout malentendu, le problème de votre compétence et de vos attributions, problème qui a déjà été discuté lors de plusieurs de vos sessions précédentes. Je ne puis mieux faire que de citer l'extrait suivant du discours que M. le Ministre Wigny a fait devant vous le 28 novembre 1958:

« Je pense que, dans l'intérêt même du contrôle parlementaire, il y aurait intérêt à préciser d'une façon exacte ce que doit faire chacune des assemblées, chacune surveillant l'exercice de la politique au niveau où celle-ci doit s'intégrer; et dans cette pensée j'imagine, en ce qui me

concerne, qu'il faut surtout se rendre compte d'une double nécessité: d'une part devant vous, il faut aborder au fond les problèmes qui ne peuvent l'être devant d'autres assemblées parlementaires, car c'est vous qui avez vraiment cette compétence résiduaire en ce qui concerne le Benelux; d'autre part, pour ce qui est de la procédure, il convient de voir si les problèmes de fond, qui relèvent de la juridiction d'autres assemblées, sont abordées par nos délégations nationales dans cet esprit de coopération dont vous avez la surveillance."

Et M. le Ministre Wigny concluait en disant:

"J'ai l'impression, Messieurs, que cette distinction est nécessaire pour éviter des redites qui vous fatiguent, pour éviter des courses qui finiraient par épuiser les Ministres et les empêcher de penser puisqu'ils devraient parler sans répit."

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je pense que le Conseil souscrira entièrement à ces vues et ce non seulement pour des raisons juridiques — les articles 3 et 4 de la Convention instituant votre Conseil stipulent en effet que celui-ci est saisi notamment par les trois Gouvernements d'un rapport sur la coopération dans le domaine de la politique extérieure —, mais également pour des raisons pratiques et politiques. En effet, au moment où l'un de nous, M. le Ministre Wigny, entreprend de si louables et tenaces efforts pour mettre fin aux nombreux chevauchements et doubles emplois dans le cadre des institutions européennes autres que celles des Six, il ne convient pas, je le pense, et vous en conviendrez certainement avec moi, de donner le mauvais exemple et de créer une nouvelle tribune à côté de celles qui discutent déjà les mêmes problèmes de politique internationale avec moi. Vous serez certainement d'accord avec moi pour dire qu'il ne nous appartient pas de discuter dans cette enceinte par exemple du problème de Berlin qui, à l'heure actuelle, est ou peut être évoqué à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, à l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale et à la Conférence officieuse des parlementaires du Traité de l'Atlantique Nord. Pas plus que les Gouvernements, vous n'avez sans doute l'intention de discuter à fond des problèmes qui le sont déjà à l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Votre mission ainsi définie est d'une très grande et réelle utilité, et nous mènera de plus en plus près du but que nous recherchons tous, vous les Parlementaires et nous les Gouvernements, à savoir: un Benelux de plus en plus fort et capable de faire écouter et respecter sa voix dans le concert des nations.

A la lumière de ces considérations de principe, je m'efforcerai de prendre position, au nom des trois Gouvernements, sur les problèmes soulevés et sur les questions posées dans le rapport de l'honorable M. Van Cauwelaert. Mon exposé

aurait certes été plus complet et plus détaillé, si nous avions eu plus de temps pour sa préparation.

Si, à la suite des grandes rencontres internationales des derniers mois et dans la perspective de la prochaine conférence au sommet, on peut envisager l'avenir des relations Est-Ouest sans trop de pessimisme, l'Occident doit néanmoins rester vigilant et uni, ne pas faire de concessions sans contrepartie sérieuse et ne consentir au désarmement que sous des garanties effectives de contrôle. Les Gouvernements espèrent que dans leur prochain rapport ils seront en mesure de donner au Conseil des renseignements plus détaillés sur ce problème. Est-il besoin de souligner que les pays de Benelux, ainsi que le demande votre Commission, feront tout leur possible pour contribuer d'une manière réfléchie, mais effective, à une détente entre l'Est et l'Ouest qui serait susceptible d'alléger les lourdes charges militaires qui pèsent sur la prospérité des populations.

Un des membres de la Commission désire obtenir des éclaircissements sur la demande insistante de M. le Ministre Wigny tendant à ce que, lors de son récent voyage en Europe, le Président Eisenhower ne limite pas ses contacts à M. Luns, Président du Conseil des Ministres, et Spaak, Secrétaire Général de l'O.T.A.N., mais qu'il rencontre également le Conseil Atlantique au niveau des Ministres dans son ensemble. A ce sujet, il convient tout d'abord de remarquer que M. Wigny n'a pas demandé une rencontre entre le Président Eisenhower et le Conseil Permanent de l'Atlantique Nord au niveau ministériel, mais seulement des consultations au sein de ce Conseil au niveau approprié. Entière satisfaction a été donnée à la demande de M. Wigny, puisque le Président Eisenhower s'est rendu en personne au Conseil de l'Atlantique Nord le 3 septembre dernier et qu'il a notamment déclaré que le but de sa visite était surtout de marquer toute l'importance que son pays et lui-même attachent à l'O.T.A.N. et au rôle du Conseil Permanent dans le développement de la coopération entre les membres de cette organisation. "Je suis le représentant d'un grand pays, a poursuivi le Président Eisenhower, mais je ne recherche pour lui au sein de l'O.T.A.N. aucune position qui ne soit celle de partenaire prêt à participer, sur un pied d'égalité avec tous les autres, à cette noble tâche qui est d'assurer notre sécurité à tous. J'aimerais, ajoutait-il, souligner à cette occasion que bien qu'un pays puisse disposer de ressources matérielles plus importantes, d'une puissance financière, économique et industrielle plus grande qu'un autre, il n'est pas de pays qui, en ce qui concerne l'influence spirituelle et morale qu'il peut exercer dans le monde, doive nécessairement céder le pas à un autre."

Lors d'une réunion du Conseil de l'O.T.A.N. tenue le lendemain, le Secrétaire d'Etat américain M. Herter a, lui également, donné l'assu-

rance que le Gouvernement des Etats-Unis était décidé à poursuivre au sein de l'O. T. A. N. les consultations politiques comme par le passé. Au cours de cette réunion, il a été procédé à un large échange de vues sur tous les grands problèmes intéressant l'O. T. A. N. à la veille de la rencontre Eisenhower-Khrouchtchew.

Le fait que MM. Wigny et Luns aient assisté à la réunion du 3 septembre, où se trouvait le Président Eisenhower, et M. Wigny et moi-même à la réunion du 4 septembre, où se trouvait M. Herter, prouve à suffisance qu'il y a eu identité de vues entre M. Wigny et ses collègues néerlandais et luxembourgeois au sujet de ce problème qui est d'une grande importance pour les petits pays.

En ce qui concerne la question posée par un membre de la Commission relative à la proposition attribuée au Président de Gaulle et tendant à la constitution d'un directoire politique des Grands au sein de l'O. T. A. N., question qui relève du même ordre d'idées que la précédente, je puis vous déclarer qu'un tel plan n'a pas atteint le stade d'une présentation et d'une discussion formelle à l'O. T. A. N. A la suite de la déclaration du Président Eisenhower devant le Conseil de l'O. T. A. N. sur le principe des consultations préalables entre alliés et l'égalité de ceux-ci, dont je viens de citer un extrait, le danger de la création, au sein de l'Alliance Atlantique, d'un directoire des grandes puissances paraît être écarté. Je puis vous donner l'assurance que les pays du Benelux restent inébranlablement attachés au système des consultations préalables et qu'ils veilleront à ce qu'il soit maintenu et même développé si nécessaire. Personne ne songe évidemment à contester aux grandes puissances ayant des responsabilités particulières dans des parties du monde échappant à la compétence du Traité de l'Atlantique Nord de se consulter entre eux par la voie diplomatique ordinaire.

Le rapport propose à la sollicitude active des trois Gouvernements les recommandations du Congrès atlantique qui s'est tenu à Londres en juin dernier au sujet notamment des obligations de l'O. T. A. N. dans le domaine spirituel et culturel. L'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, par contre, s'est émue, lors de sa session de septembre, de ces recommandations et a recommandé à son tour au Comité de Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter les Gouvernements des pays membres du Conseil de l'Europe, qui sont membres de l'O. T. A. N., à examiner, avant de conférer à l'O. T. A. N. de nouvelles activités dans le domaine culturel, les graves inconvénients d'un double emploi. L'étude de cette question n'est actuellement qu'à un stade préliminaire. Les Gouvernements du Benelux s'efforceront, et je suis persuadé qu'ils y parviendront, d'adopter une attitude commune à propos de cette question qui divise les assemblées parlementaires occidentales.

Mesdames, Messieurs, il me semble être inexact de parler — ainsi que le fait le rapport de la Commission — d'une "crise inquiétante" que traverserait actuellement la C. E. C. A. L'isolation de la conjoncture ainsi que des redressements à prévoir en fonction de la politique structurelle ont amené une crise dite "charbonnière", c'est-à-dire visant un aspect des objectifs généraux de la C. E. C. A., et qui a retenu toute l'attention de différentes institutions de la C. E. C. A.

C'est ainsi que le Conseil Spécial de Ministres, sur la proposition de la Haute Autorité, a :

- 1° voté une aide massive aux entreprises charbonnières pour pallier le stockage sur le carreau des mines;
- 2° accepté toutes les demandes de emploi et de réadaptation des ouvriers mineurs, menacés de chômage total ou partiel conformément au § 23 de la Convention sur les mesures transitoires, annexée au Traité de Paris.

Ces décisions, qui ont mis jusqu'à présent à la disposition des entreprises menacées et des ouvriers en perspective de chômage des fonds de l'ordre de grandeur de 17 millions de dollars, ont été prises à l'unanimité des six pays membres, et jusqu'à présent aucune demande n'a été refusée.

D'autre part, le Conseil de Ministres est saisi à l'heure actuelle d'un projet de la Haute Autorité permettant de continuer, à l'expiration de la période transitoire (10 février 1960), l'aide aux entreprises et aux mineurs.

Un premier échange de vues a eu lieu au Conseil de Ministres le 12 octobre; l'examen se poursuivra au prochain conseil fixé au 17 novembre, où la Haute Autorité soumettra, en dehors de la petite révision du Traité, vraisemblablement l'une ou l'autre solution de rechange permettant de continuer l'aide aux entreprises et aux mineurs au-delà de la date fatidique du 10 février 1960.

Comme les solutions éventuelles à atteindre pour réaliser les objectifs du Traité nécessitent soit l'unanimité, soit au moins les cinq sixièmes, la notion bénéluxienne, trop étroite, doit nécessairement s'effacer devant la notion de l'esprit communautaire de six membres de la C. E. C. A.

Je me permets d'ajouter que toutes les questions d'une importance, même moindre que celle que revêt le problème charbonnier à l'heure actuelle, ont été prises à l'unanimité.

Par ailleurs ne faut-il pas craindre qu'une politique particulariste à un, deux ou trois menace de rompre l'équilibre institutionnel de la C. E. C. A. qui jusqu'à présent a été le plus sûr garant de la réalisation de ses objectifs.

Le rapport de votre Commission relatif aux questions extérieures évoque à plusieurs reprises des problèmes qui ont été soulevés ces derniers temps par M. le Ministre Wigny et qui sont

exposés dans le mémoire du Gouvernement belge sur le développement de la coopération entre les six pays des Communautés Européennes et sur leurs relations extérieures. Ce mémorandum, qui est dû à une initiative personnelle de M. le Ministre des Affaires Etrangères de Belgique, a été communiqué aux Gouvernements néerlandais et luxembourgeois avant la réunion du 13 octobre dernier des Ministres des Affaires Etrangères des Six. Ce rapport exprime des préoccupations qui sont également celles des deux autres pays du Benelux. Ceux-ci savent profondément gré à M. Wigny d'avoir préparé une excellente base de discussion en vue de l'approfondissement et de l'accélération de l'activité des Communautés Européennes. Le plan belge est actuellement l'objet d'une étude de la part des cinq autres Gouvernements.

Les pays de Benelux restent en étroite coopération pour l'examen des mesures d'applications pratiques des principes et suggestions que contient le mémorandum belge et j'espère que les Gouvernements néerlandais et luxembourgeois pourront lui donner un très large soutien. Les trois Gouvernements ne manqueront pas d'informer le Conseil Interparlementaire de l'attitude qu'ils auront prise à propos de ces problèmes si importants pour l'avenir de l'Europe.

Une des propositions belges vise à raccourcir considérablement la période transitoire qui nous sépare d'une Communauté économique intégrale. Cette proposition peut se résumer comme suit: les Gouvernements des Etats membres, constatant d'après l'évolution des deux premières années d'application du Traité que les objectifs spécifiquement fixés pour la première étape seront pratiquement atteints le 31 décembre 1961, déclareraient solennellement leur intention de mettre fin à cette première étape au terme de quatre ans.

L'adoption de cette proposition n'entraînerait aucune modification du Traité; elle maintiendrait le rythme des mesures dont l'exécution était prévue au cours de la première étape ainsi que la synchronisation de ces différentes mesures.

Le Gouvernement belge suggère d'autre part que, sur proposition de la Commission, le Conseil puisse statuer à l'unanimité sur la limitation à deux ans de la durée de chacune des deuxième et troisième étapes. Ainsi pourrait-on fixer la fin de la période transitoire au 1^{er} janvier 1966.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en ce qui concerne la question de la zone de libre échange, le Conseil Interparlementaire demande des renseignements détaillés sur l'attitude des pays du Benelux au sujet du rapport du Président Hallstein.

Le rapport de la Commission Economique Européenne a été présenté et commenté récemment par ses auteurs à l'Assemblée parlementaire de Strasbourg et l'accueil général, qui lui a été réservé, doit être qualifié dans l'ensemble

comme favorable. Les Six procèdent actuellement à une étude approfondie de ce rapport et dans cette matière également il n'est pas possible, pour le moment du moins, de donner plus de détails sur l'attitude des trois Gouvernements.

Tout ce que je peux dire dès à présent, c'est que les pays de Benelux reconnaissent que dans les circonstances actuelles la gradation prudente choisie par la Commission Européenne a certainement beaucoup de valeur et qu'il ne faut pas s'attarder trop pour élaborer un plan définitif au stade actuel. Les pays du Benelux conviennent, qu'eu égard aux échéances qui se posent au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet 1960, il importe avant tout de se concentrer sur les mesures immédiates à prendre et c'est dans cette optique qu'ils considèrent le plan de la Commission comme une heureuse initiative, qui doit être plus amplement développée.

Toutefois, je crois ne rien trahir des négociations en cours entre les Six, si je révèle que le souci des pays du Benelux est qu'une approche mondiale des relations de la Communauté avec les pays tiers ne devra pas reléguer à l'arrière-plan le problème spécial des relations avec les pays européens.

Dans leur troisième rapport, les Gouvernements des pays du Benelux ont souligné l'intérêt tant politique qu'économique qui les lie aux autres pays de l'O. E. C. E. et la préoccupation de nos Gouvernements reste de définir une politique permettant de rassembler l'ensemble des pays européens.

Les trois Gouvernements ont réservé un accueil favorable à l'idée de consultations entre les Ministres des Affaires Etrangères des Six concernant certains problèmes internationaux et de nature à influencer le développement des Communautés Européennes. Aucune décision n'a encore été prise sur les modalités concrètes pour la mise en œuvre de cette idée, mais les trois Gouvernements du Benelux se consulteront à ce sujet et adopteront, j'en suis persuadé, une attitude commune.

A la fin de son rapport, M. le Président Van Cauwelaert lance aux trois Gouvernements un appel qui est le témoignage d'une haute élévation d'esprit et d'une grande sollicitude pour l'avenir du Benelux. Je m'en voudrais de ne pas en citer publiquement un extrait: "Si les pays du Benelux tiennent à préserver leur existence autonome et à garder la signification internationale qu'ils empruntent à leur alliance et à leur action commune, il faudra qu'ils soient à même non seulement de demeurer solidaires dans le domaine économique, mais aussi de renforcer et de faire fructifier l'entité vivante qu'ils s'efforcent de constituer sur le plan culturel, social, juridique et politique."

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom des trois Gouvernements je déclare que ceux-ci partagent entièrement les préoccupations du Conseil Interparlementaire Consultatif de

Benelux, qu'ils mettront tout en œuvre et qu'ils ne négligeront aucun effort pour réaliser ce grand dessein. »

A l'issue de ses travaux, le Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux adopta à l'unanimité deux recommandations, dont l'une était présentée par le Comité permanent de travail et d'organisation sur la création d'un organe administratif qui serait chargé d'assurer les contacts entre les trois Gouvernements, d'une part, entre les Gouvernements et le Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux, d'autre part. La deuxième résolution était présentée par la Commission de législation pénale, civile et commerciale relative aux deuxième rapport commun des Gouvernements sur la coopération entre les trois Etats dans le domaine de l'unification du Droit.

Voici le texte de ces deux recommandations adoptées par le Conseil:

Le Conseil,

ayant pris acte avec satisfaction de la décision prise par les trois Gouvernements de recueillir dorénavant son avis lors de la négociation des traités qui s'appliquent exclusivement aux trois pays et lors de l'élaboration des lois uniformes instaurées par ces traités;

recommande d'assurer aussitôt que possible l'examen par les Parlements du Traité de 1951 introduisant une loi uniforme relative au Droit international privé et du protocole de révision de certains articles de cette loi uniforme;

insiste à nouveau sur la nécessité d'élaborer une assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs aux Pays-Bas, eu égard à l'accroissement du nombre d'accidents de la circulation;

estimant qu'à défaut d'un organe juridictionnel supra-national, l'unification du Droit serait une entreprise vaine;

recommande la création d'une Cour de Justice Benelux dotée d'un pouvoir juridictionnel

ou au moins provisoirement d'une compétence consultative.

Le Conseil,

considérant que le Traité de l'Union économique Benelux a prévu aux articles 33 et suivants la création d'un Secrétariat général chargé notamment d'assurer le Secrétariat du Comité de Ministres, de coordonner dans le domaine administratif l'activité de certaines institutions qui dépendent de l'Union et d'assurer les liaisons nécessaires, etc. . . . ;

considérant qu'il n'existe pas d'organisme de ce genre pour les problèmes autres que ceux visés par le Traité de l'Union Economique et qui sont de la compétence du Conseil, à savoir:

- le rapprochement culturel entre les trois Etats;
- la coopération entre les trois Etats dans le domaine de la politique extérieure;
- l'unification du Droit des trois Etats;

considérant que la mission, qui est confiée au Conseil Interparlementaire Consultatif du Benelux, serait facilitée et rendue plus efficace par la création d'un organe administratif gouvernemental qui assurerait la liaison entre les trois Gouvernements, d'une part, et entre les trois Gouvernements et le Conseil, d'autre part, pour tous les problèmes qui sont de la compétence de ce dernier;

Le Conseil recommande aux trois Gouvernements, de préférence à toute autre solution:

- de confier les tâches de contact et de coordination au Secrétariat général institué par le Traité d'Union Economique Benelux;
- ou à tout le moins, de créer un ou plusieurs secrétariats administratifs communs chargés d'assurer la coordination, d'une part, entre les trois Gouvernements, d'autre part, entre les Gouvernements et le Conseil Interparlementaire pour tous les problèmes autres que ceux visés par le Traité Economique Benelux et qui sont de la compétence du Conseil.

La Visite officielle à Luxembourg de Monsieur Willy Brandt, Bourgmestre de Berlin-Ouest

Le 31 octobre 1959, M. Willy Brandt, Bourgmestre de Berlin-Ouest, a rendu officiellement visite à la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ainsi qu'à la Souveraine du Grand-Duché et aux autorités luxembourgeoises.

A sa descente d'avion, M. Willy Brandt, qui était accompagné de son épouse, de M. le Sénateur Gunther Klein et de plusieurs journa-

liste berlinois, fut accueilli par S. Exc. le Comte Karl von Spreiti, Ambassadeur de la République Fédérale d'Allemagne à Luxembourg, entouré du personnel de l'Ambassade ainsi que par les Représentants de la Haute Autorité de la C. E. C. A. et du Gouvernement luxembourgeois.

M. le Bourgmestre Willy Brandt fut d'abord reçu par le Président et les Membres de la Haute Autorité. Au cours de cette réception,

des allocutions furent prononcées par M. Piero Malvestiti, Président de la Haute Autorité de la C. E. C. A., et M. le Bourgmestre Willy Brandt.

Après la réception officielle, M. Willy Brandt eut un entretien avec les Membres de la Haute Autorité.

A 11 heures, M. Willy Brandt, accompagné de son épouse, fut reçu en audience au Palais grand-ducal par S. A. R. Madame la Grande-Duchesse. A l'issue de cette audience, M. le Bourgmestre Willy Brandt eut une entrevue avec M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères.

Une réception officielle eut lieu ensuite à l'Hôtel de Ville de Luxembourg en présence des membres du Collège échevinal et du Conseil communal. Parmi les nombreuses personnalités qui assistèrent à cette réception, on remarquait entre autres les Représentants de la Haute Autorité de la C. E. C. A., M. l'Ambassadeur de la République Fédérale d'Allemagne et le personnel de l'Ambassade, de nombreuses personnalités de la vie politique ainsi que les autorités de la Ville de Luxembourg.

Des allocutions furent prononcées à cette occasion par M. Lucien Kœnig, Bourgmestre ff. de la Ville de Luxembourg, et M. Willy Brandt, Bourgmestre de Berlin-Ouest. Les deux orateurs furent vivement applaudis par toute l'assistance.

Après avoir signé le Livre d'Or de la Ville de Luxembourg, le Bourgmestre de Berlin se rendit à la salle de réunion du Collège échevinal, où un vin d'honneur fut servi en présence de M. Emile Hamilius, Député-Maire de la Capitale.

La Haute Autorité de la C. E. C. A. offrit ensuite au Foyer Européen un déjeuner en l'honneur de M. Willy Brandt. Au déjeuner prirent part entre autres M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, M. Eugène Schaus, Ministre des Affaires Etrangères, M. Paul Elvinger, Ministre des Affaires Economiques et Président du Conseil Spécial des Ministres de la C. E. C. A., M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, et M. Jean Fohrmann, Vice-Président de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Peu avant son départ, M. Willy Brandt donna une conférence de presse pour répondre aux questions qui lui furent posées par les journalistes.

La Commémoration du Centenaire des Chemins de Fer Luxembourgeois

Le 4 octobre 1959 a eu lieu à Luxembourg la commémoration du Centenaire des Chemins de Fer Luxembourgeois.

Rappelons brièvement que c'était le 4 octobre 1859 qu'eut lieu l'inauguration solennelle des deux premières lignes ferroviaires qui faisaient la jonction avec le réseau français à Thionville et le réseau belge à Arlon. C'était une date historique pour le pays, car elle marquait le rattachement de Luxembourg aux artères internationales.

La mise en service des principales lignes à voie normale du réseau de la première compagnie ferroviaire, la Société Guillaume-Luxembourg, eut lieu ensuite assez rapidement et elle fut achevée vers la fin du 19^e siècle.

Au cours des années, divers changements survinrent dans la structure et la gestion des différentes sociétés exploitantes. L'actuelle Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois a été constituée à l'issue de la seconde guerre mondiale, après que le Gouvernement luxembourgeois eut dénoncé toutes les concessions relatives à l'exploitation des chemins de fer luxembourgeois, notamment avec les Sociétés Guillaume-Luxembourg et Prince-Henri.

Le 17 avril 1946, une convention fut passée entre le Gouvernement luxembourgeois et les Gouvernements français et belge relative à l'exploitation des chemins de fer du Grand-Duché. La Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois, dont le capital social a été souscrit à raison de 51 % par le Gouvernement luxembourgeois, à raison de 24,5 % par la France et de 24,5 % par la Belgique, a obtenu le droit d'exploiter toutes les lignes de chemin de fer établies sur le territoire luxembourgeois.

Pour fêter le Centenaire des Chemins de Fer Luxembourgeois, une cérémonie avait été organisée qui eut lieu dans le hall de la gare centrale.

A 11 heures, LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg furent salués à Leur arrivée devant la gare par M. Pierre Grégoire, Ministre des Transports, M. Jean Metzдорff, Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois, MM. Marcel Malderez et Edouard Dorges, Vice-Présidents, et M. Jean-Pierre Musquar, Directeur des Chemins de Fer.

Tandis que retentit l'hymne de la Maison grand-ducale, Leurs Altesses Royales, Qui étaient accompagnées de M^{me} Georges Reuter, Dame d'honneur, et du Capitaine Norbert Prussen, Aide de Camp, furent conduites à Leurs places.

Parmi les nombreuses personnalités qui assistèrent à la commémoration du centenaire des Chemins de Fer, on remarquait entre autres les Membres du Corps diplomatique, le Président et les Membres du Gouvernement, Mgr l'Evêque de Luxembourg, des Membres de la Chambre des Députés et du Conseil d'Etat, des Représentants des diverses institutions européennes, plusieurs Conseillers de Gouvernement, les Chefs des Administrations de l'Etat, le Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, les Membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois, ainsi que de nombreuses autres personnalités de la vie publique. Les réseaux ferroviaires des pays voisins étaient représentés par M. Dargeou, Directeur Général de la S.N.C.F., M. Clayes, Vice-Président de la S.N.C.B., M. le Dr Ceftering, premier Président des Chemins de Fer de la République Fédérale d'Allemagne, et M. Leopold, Secrétaire Général des Chemins de Fer néerlandais.

Après que la chorale des cheminots luxembourgeois eut chanté « d'Letzeburger 1859 » de Michel Lentz, chant composé à l'occasion de l'inauguration des chemins de fer il y a cent ans et connu sous le nom de « Feierwôn », M. Pierre Grégoire, Ministre des Transports, prononça un discours dont nous reproduisons le texte ci-après :

« Altesses Royales,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Les sons harmonieusement assemblés qui, doucement, dépérissent à l'intérieur de vos cœurs comme à l'extérieur de ce hall, forment, dans le cadre aussi mouvant qu'émouvant d'une mélodie très simple et bien rythmée, le véhicule assez agréable de paroles sincèrement naïves, par lesquelles, il y a cent ans, un poète luxembourgeois a su définir, d'une façon surprenante, les aspirations de son petit peuple à travers le sens supérieur du progrès technique, tel que les chemins de fer d'alors le matérialisaient.

Il y avait en ce temps-là — et il y a toujours — dans la sonorité des vers de son hymne une certaine résonance que seuls les initiés savaient estimer à sa juste valeur : une très grande modestie mêlée à une fierté légitime, se manifestant en face d'un monde présomptueux, peut-être, à son égard, mais cordialement invité à venir voir chez nous les sources naturelles d'une vie paisible, parce que sans faste inutile et sans luxe démesuré.

Par sa bouche de chanteur, les tout petits osaient s'adresser, bien timidement et bien gauchement, il est vrai, aux très grands, en leur

proposant des solutions valables aux problèmes posés par les auteurs d'inimitiés et de haines entre nations. Son chant est resté vivant; l'institution des chemins de fer s'est développé à coups de piston; la vie sociale a pris chez nous un essor prodigieux; et les pauvres vérités proclamées en 1859 ont gagné en essence comme elles ont gagné en intensité.

Bien qu'ici nous nous soyons réunis pour célébrer le centenaire de ce qu'on a appelé, un peu par euphémisme, le début d'une ère nouvelle — non, parce qu'ici nous nous sommes réunis pour commémorer une date historique — nous nous voyons forcés de faire, sur le plan le plus élevé possible, des constatations d'ordre spirituel plutôt que politique ou économique et de suivre en cela l'exemple de Michel Lentz, en transposant son langage d'après les règles et les conditions du vingtième siècle. C'est que cet homme, couvert maintenant de la gloire bien méritée du classique, continue sa leçon et ne cesse de nous dire :

« Vous avez raison de magnifier la machine, car elle est une bien belle invention, puisqu'elle représente l'énergie matérielle sous sa forme utilisable la plus parfaite, dans la mesure, évidemment, où elle sert l'homme dans ses faiblesses physiques et l'humanité dans la poursuite de son but transcendant. Cette énergie est convertible, sur le plan matériel, d'abord, c'est entendu, mais aussi sur le plan spirituel, ne l'oubliez pas! Quand vous faites d'elle une fin en soi, elle se corrompt facilement et vous dénaturera en se corrompant. Dès lors votre fol orgueil du Progrès vous perdra, comme il a risqué de le faire durant et après plusieurs guerres mondiales. Il vous permettra, certes, de réaliser en même temps le moteur thermonucléaire et la bombe atomique, le voyage dans la lune et la destruction de votre planète. Vos communications ne tarderont pas à changer : d'internationales, elles deviendront intercontinentales, d'intercontinentales, interplanétaires, tandis que vous négligerez tous les contacts, pouvant se faire entre les esprits et entre les cœurs des hommes. Il y a, en définitive, une chose, une seule qui puisse vous sauver : c'est de quitter votre fol orgueil et de revaloriser les petites choses et les petits remèdes; c'est d'admirer les grandes vitesses de vos engins téléguidés et de ne pas mépriser le train-train quotidien de vos bonnes actions qui finira par lier les hommes entre eux; c'est de produire le spirituel par la sublimation continue et bien comprise de l'énergie matérielle et de donner à l'esprit les ailes que vous accordez à vos machines; c'est de renoncer à votre méthode néfaste d'esquiver les accords primordiaux, en fuyant — vers Mars ou vers Vénus — devant vos responsabilités d'êtres pensants et actifs dans le domaine de la morale; c'est d'éviter tout détour spatial dans l'accomplissement de votre mission humaine, qui est de parcourir avec quelle joie le trajet, séparant le Moi du Toi!"

Ainsi, un poète luxembourgeois, sans renommée internationale, en parlant des premiers chemin de fer, a eu la sensation très nette de sa vocation européenne. En s'exprimant, comme il l'a fait, il a révélé l'âme de son peuple. Car nous aussi, nous sommes poussés, en ce moment, qui semble consacrer un curieux retour des choses et des pensées, à confirmer ses paroles, en nous adressant à tous les peuples — de l'Occident surtout — pour les inviter à venir chez nous. Et ce faisant nous avons le plaisir de constater que, déjà, quelques-uns ont élu domicile dans le Grand-Duché. Michel Lentz a été prophète — un très bon prophète; l'Europe meurtrie, l'Europe à refaire est en train de quitter son unité de souffrance dans l'anxiété pour épouser l'unité d'espérance dans la paix et l'unité d'ordre dans le respect mutuel des hommes et des choses.

Après cent ans d'existence, les chemins de fer en sont toujours au commencement de leur vraie histoire: Si les rails, ces liens aussi tangibles que durables, sont d'un côté une invitation à tout le monde et, de l'autre, la réplique identique de tout le monde au Luxembourg, notre devoir est nettement fixé: Faire des chemins de fer les chemins du cœur qui, infailliblement, conduiront vers l'âme, où s'accomplira la libération spirituelle qui, aujourd'hui, est l'objet de notre plus grand désir.

D'après Michel Lentz, les chemins de fer nous ont promis beaucoup de choses. Cette promesse n'a pas encore été remplie dans sa plénitude. Eh bien, Altesses Royales, Excellences, Mesdames et Messieurs, qu'elle le soit, par un effort en commun, dans un nouvel élan de la solidarité européenne!

A l'issue du discours de M. le Ministre Pierre Grégoire vivement applaudi, l'harmonie et la chorale des cheminots exécutèrent ensuite une cantate de 1859, composée à l'occasion de l'inauguration des Chemins de Fer Luxembourgeois, dont les paroles sont de M. le Professeur Neumann et la musique de J. A. Zinnen.

M. Jean Metzdorff, Président du Conseil d'Administration des C.F.L., prit alors la parole:

« Altesses Royales,
Mesdames,
Messieurs,

Le correspondant du journal "La Presse", présentant à ses lecteurs, à propos des festivités d'inauguration du chemin de fer grand-ducal, le tableau de la gare de Luxembourg "construite en bois et offrant l'aspect d'un élégant chalet", écrivit le 6 octobre 1859 cette phrase prophétique:

"Il y a, dans toutes ces exigences du génie militaire, une vanité qui fait sourire et qui n'empêche pas, qu'en voyant poser, autour de solennels remparts, les rails égalitaires, on ne pense avec confiance: 'Ceci tuera cela.'"

Cela, c'était cette redoutable citadelle de Luxembourg dont la sévérité militaire ne man-

quait pas de frapper l'imagination des invités et visiteurs de 1859.

"C'est, disaient-ils, un nid féodal en pleine civilisation. C'est une débauche de bastions, de remparts, de tourelles, de créneaux, de herses, de machicoulis; les fortifications sont partout."

Le 4 octobre 1859, il y a cent ans, à deux heures près, Leurs Altesses Royales le Prince d'Orange, le Prince Henri et la Princesse Henri quittèrent ce décor de cité enchaînée pour assister devant les portes de la ville, sous la portée des canons de la forteresse et à leur annonce, à l'inauguration solennelle des premières lignes de chemin de fer grand-ducales: Luxembourg-Arlon et Luxembourg-Thionville.

Altesses Royales,

En ma qualité de Président du Conseil d'Administration des Chemins de Fer Luxembourgeois et en son nom, l'insigne honneur m'échoit de Vous souhaiter la bienvenue à la séance inaugurale du centenaire des chemins de fer luxembourgeois et de Vous remercier de tout cœur d'avoir, à cent ans d'intervalle, répété la marque d'intérêt que lui ont portée Vos Augustes Ancêtres, en daignant conférer, par Vos Hautes Présences, à ce centenaire le caractère d'une grande fête nationale.

"Ceci tuera cela." Les prévisions d'antan se sont-elles réalisées? Je crois qu'elles ont même été dépassées et que les espoirs qu'alors on avait mis dans cet outil prodigieux autant qu'inquietant, ont été largement remplis.

L'espoir premier en lieu, celui de rompre s'isolement, d'unifier les peuples, de faire de cette Gibraltar du Nord, objet des convoitises nationales, la citadelle de l'union de l'Europe, cet espoir avait pris forme précise dans une déclaration de haute valeur de Son Altesse le Prince Henri. Il considéra en effet que la création et l'achèvement des chemins de fer grand-ducaux était un acte, destiné à ouvrir une ère nouvelle, appelé à faire tomber, par les communications internationales accélérées, les barrières entravant le libre échange entre les différentes nations et à favoriser les rapports toujours croissants des peuples, sans pour cela faire disparaître les frontières nationales, sauvegarde d'ordre et de paix.

A cet espoir s'ajoutait un autre non moins important, celui de favoriser l'essor de l'industrie naissante.

Ce fut le rôle du Député Norbert Metz de l'exprimer dans son toast à la santé du Prince Henri: "Je suis convaincu que les Luxembourgeois sont assez intelligents pour apprécier les bienfaits des chemins de fer, et assez industriels et actifs pour en retirer tous les profits possibles."

Sans crainte de démenti, je peux affirmer, Altesses Royales, Mesdames, Messieurs, que le chemin de fer n'a pas failli à la mission qui lui avait été assignée. Il a présidé à l'avène-

ment de l'ère nouvelle et a marqué de son empreinte les temps modernes.

A l'heure actuelle, d'aucuns estiment que l'essor industriel, auquel le chemin de fer a pris une part déterminante non contestée, lui a créé des concurrents sérieux au point qu'ils n'hésitent pas à considérer le rail comme un moyen de transport dépassé, et à lui nier sa place au soleil dans l'évolution économique future.

Or, sans crainte de démenti, j'ose affirmer, une fois de plus, que le chemin de fer, adapté aux exigences de la technique moderne, continuera à remplir les rôles dont ses promoteurs avaient à cœur de le charger.

Le pays entier, en somme, est lié au chemin de fer: l'industrie lourde, épine dorsale de l'économie luxembourgeoise, par ses matières premières et produits finis prédestinés au transport par rail; le commerce moyen, dans ses limites territoriales restreintes, par ses multiples fournitures et, disons-le franchement, le peuple luxembourgeois lui-même par la masse sociale, économique et politique que représente cette grande famille que sont les cheminots.

En cette occasion, il n'est pas inutile de nous rappeler que nos chemins de fer ont connu les vicissitudes des aléas de la politique internationale, mais que finalement ils ont abouti à travers le siècle écoulé, tel que l'avait souhaité en 1859 le Prince Henri, à être à l'image de cette petite Europe, qui a fini par se rencontrer à Luxembourg.

Votre signature, Madame, a donné force de loi à l'acte constitutif de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois qui, heureusement, a gardé, de par sa structure, ce caractère international qui l'empêche de rentrer dans l'isolement et de retomber dans l'exiguïté. Car aujourd'hui plus que jamais l'heure est à l'intégration, intégration qui ne peut se concevoir que dans le cadre d'une solidarité efficace entre les diverses Administrations ferroviaires européennes et d'une collaboration intime surtout avec les réseaux amis qui touchent nos frontières.

Le 4 octobre 1859, la France et la Belgique étaient présentes. En ce 4 octobre 1959, elles le

sont toujours et encore. Elles ont gardé leur fidélité au Grand-Duché qui, lui, n'a jamais failli de leur maintenir la sienne.

En cette heure solennelle je rends à leurs représentants qui se sont joints à nous, un vibrant hommage, empreint d'amitié sincère et de profonde gratitude. Et je leur dis simplement: merci.

Je pense aussi à ceux qui, par leur fidélité, font vivre le rail et en documentent l'indispensable utilité.

Je pense surtout à ceux qui en vivent, qui, jour par jour, font tourner les millions de roues, qui, de leur profession de cheminot, font plus qu'un moyen de gagner leur vie, mais un acte de foi désintéressé.

Je m'incline devant la mémoire de ceux qui sont morts pour que vive le rail, pour que vive le pays.

Vivent le Grand-Duché et sa Maison Régnante!

Vivent les Chemins de Fer Luxembourgeois!

La séance académique fut clôturée par l'exécution de l'hymne national. LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg, accompagnés du Président et des membres du Conseil d'Administration des C. F. L. et suivis des nombreuses personnalités, visitèrent ensuite l'exposition installée le long du quai de la gare. Cette exposition retraçait l'histoire des Chemins de Fer Luxembourgeois depuis leur création jusqu'à nos jours. Parmi les nombreuses et puissantes motrices garées le long du quai I figurait également le petit train historique de 1830 avec trois voitures que le Musée ferroviaire de Paris avait mis à la disposition des organisateurs luxembourgeois. Les 5 et 6 octobre, le train historique, transportant les élèves des écoles primaires, se rendit dans les principales gares du pays où il fut exposé.

Après que Leurs Altesses Royales eurent pris congé des personnalités, un vin d'honneur fut offert aux invités. Un banquet clôturait ensuite les cérémonies du centenaire des Chemins de Fer Luxembourgeois.

Le Cinquantenaire de la Fédération des Commerçants du Grand-Duché

A l'occasion du cinquantenaire de la Fédération des Commerçants du Grand-Duché de Luxembourg, une manifestation avait été organisée le 18 octobre 1959 à l'Hôtel de Ville de Luxembourg. Auparavant, une messe solennelle fut célébrée en la Cathédrale de Luxembourg par Mgr. Jean Hengen, Vicaire Général.

La séance académique eut lieu vers 10 heures. Tandis que retentit l'hymne de la Maison grand-ducale, LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Grand-Duc héritier, accompagnés de Leur suite et de M. Jacques Krau, Président de la Fédération des Commerçants, firent Leur entrée dans la salle des fêtes.

où de nombreux invités d'honneur avaient pris place. Parmi ces personnalités on remarquait entre autres les Représentants du Corps diplomatique, M. Emile Reuter, Président d'honneur de la Chambre des Députés, M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, M. Emile Colling, Ministre du Travail, M. Emile Schaus, Ministre de l'Agriculture et de l'Education Nationale, M. Paul Elvinger, Ministre des Affaires Economiques, M. Pierre Grégoire, Ministre de l'Intérieur, M. Albert Wehrer, Membre de la Haute Autorité de la C. E. C. A., M. J.-P. Buchler, Ministre plénipotentiaire, Mgr. Jean Hengen, Vicaire Général, représentant Mgr l'Evêque de Luxembourg, plusieurs Conseillers de Gouvernement, une importante délégation de la Chambre des Députés, M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, entouré des membres du Collège échevinal et du Conseil communal, les autorités communales, les Chefs des Administrations de l'Etat et les représentants de la vie industrielle, commerciale, bancaire et artisanale ainsi que les membres du Conseil d'administration de la Fédération des Commerçants.

La séance académique débuta par une allocution de bienvenue de M. Jacques Krau, Président de la Fédération des Commerçants. Après que M. Krau eut salué Leurs Altesses Royales et les personnalités présentes, il s'adressa en ces termes à la nombreuse assistance :

« Altesses Royales,
Excellences,
Mesdames,
Messieurs,

La Fédération des Commerçants achève aujourd'hui son premier demi-siècle. Ces dernières cinquante années ont peut-être été les plus perturbées, mais aussi les plus dynamiques de notre civilisation. A tout un chacun d'entre nous, la révolution technique et économique aussi bien que l'évolution sociale ont posé des devoirs et des problèmes nouveaux. Notre devise a été au cours de ce demi-siècle de servir le consommateur, c'est-à-dire tous ceux qui, riches ou pauvres, contribuent à la subsistance et à la prospérité de notre petit pays. Aujourd'hui, et probablement pour les prochaines cinquante années de notre existence, le devoir de la Fédération des Commerçants ne restera pas limité à notre pays. Il s'inscrira dans les problèmes de la petite Europe qui s'est fédérée économiquement au sein du Marché Commun.

Nos problèmes de demain dépassent nos frontières. Quoique plus limités que les autres, non seulement du point de vue de la géographie; mais également de celui des ressources économiques, nous devons nous efforcer d'être sur le plan des affaires ce que nous sommes sur le plan politique: un partenaire de plein droit. Cette tâche ne sera certainement pas aisée, mais

nous ne pourrons pas l'éviter. Il est donc sage de poser les problèmes franchement et clairement.

Le commerce luxembourgeois se trouve aujourd'hui placé devant un choix fondamental. Nous pourrions opter pour un protectionnisme myope, mais combien réconfortant à courte haleine. Nous pourrions également nous décider pour l'expansion, la modernisation et la rationalisation des entreprises dans l'intérêt des consommateurs. Personnellement, j'ai toujours été partisan de l'entreprise qui prend ses risques et qui gagne ses succès. Je pense que mes collègues du commerce, aussi bien par tempérament que par la nature même de leurs fonctions, partagent ma préférence. Le protectionnisme béat, au lieu de résoudre les difficultés, les cache pendant un moment pour les faire ressurgir ensuite avec une intensité doublement redoutable, alors que la volonté de faire du nouveau ouvre des perspectives plus larges et plus prospères.

La signification réelle du Traité de la Communauté Economique Européenne ne saurait se résumer dans des vétos, des tabous et des clauses de sauvegarde. Au-delà de toutes les prudences que la tradition et l'administration auront pu imaginer, il s'agira de rétablir ce qui, avant la guerre mondiale, allait de soi: liberté de voyager, liberté de produire, liberté de s'établir et de vendre. Le commerce luxembourgeois, libéral au sens économique du terme, est prêt à toutes ces exigences.

Cependant, il faudra que le Gouvernement le soit dans une mesure au moins égale. Il faudra avant tout que la liberté soit la même pour tous les citoyens, pour toutes les professions, pour toutes les classes sociales. Il faudra par exemple que les avantages d'une réforme fiscale en faveur de l'amélioration de la productivité soit la même pour la production que pour la distribution, le commerce n'étant au fond qu'un prolongement de la fonction productrice.

Il faudra également que l'aide aux investissements que l'Etat a consenti ces dernières années à certains secteurs de l'économie nationale, revienne au même titre à la distribution. Il faudra enfin que la transition d'un marché limité vers l'offre et la demande de la grande ère européenne se fasse progressivement avec tous les égards que le commerce rendra opportun. Dans cet esprit, il se montre indiqué de trouver des moyens d'adaptation permettant au commerce d'affronter avec une vitalité et un optimisme consolidés les dangers évidents de l'intégration européenne.

Si les commerçants du Grand-Duché de Luxembourg se penchent en cette heure solennelle sur l'œuvre de leurs pionniers, ils le font sans égoïsme et sans esprit de particularisme, fiers de leur profession et de leur activité qu'ils veulent libre et fructueuse, conscients de leur

solidarité et de leur force comme facteur économique et social. Ils n'oublient pas que leur profession s'insère dans l'activité de tout notre peuple, que leur sort et leur prospérité demandent la prospérité générale du pays dans un climat de progrès et d'expansion.»

Après le discours de M. Jacques Krau, M. Paul Elvinger, Ministre des Affaires Économiques, prononça un important discours dont nous reproduisons le texte ci-après :

« Altesses Royales,

Nous savons l'intérêt que Vos Altesses Royales portent aux problèmes majeurs de notre économie nationale et nous sommes conscients et profondément reconnaissants de l'inestimable appui que la famille souveraine veut bien prêter aux initiatives et actions entreprises par le Gouvernement et notamment en vue de promouvoir la création d'entreprises et d'industries nouvelles.

Votre présence à ce jubilé d'une des organisations les plus représentatives de nos classes moyennes est un témoignage nouveau de Votre sollicitude et un précieux encouragement pour les responsables de l'économie à tous les échelons.

Soyez en remerciées.

Excellences,
Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

La Fédération Luxembourgeoise des Classes Moyennes fête aujourd'hui avec un éclat particulier le cinquantième jubilé de sa fondation.

Les promoteurs de cette organisation ont eu raison de célébrer cet anniversaire avec fastes et solennité.

Qui voudrait contester la vitalité, le dynamisme, l'importance et le poids de la Fédération des Commerçants avec ses chefs éclairés et adroits, avec son administration modèle et ses nombreux sous-organismes dans le cœur des organisations de nos classes moyennes?

Ces cinquante années sont caractérisées — sauf l'intervalle de deux guerres — par un essor continu, une marche ascendante de cette Fédération qui réunit aujourd'hui dans son Assemblée Générale 17 groupes représentant la totalité du commerce de détail luxembourgeois.

Quel chemin parcouru depuis 1919, où la jeune Fédération fit ses premières armes dans la revendication du repos dominical, à 1959, où la jubilaire, dans sa revendication la plus actuelle, celle de la réglementation légale de l'accès à la profession, subordonne la reconnaissance du statut social du commerce à la qualification professionnelle qui doit assurer — face au Marché Commun — sa haute productivité économique!

C'est donc, Monsieur le Président, avec une profonde conviction et une joie sincère que nous

apportons à la Fédération des Commerçants la gerbe de nos félicitations.

Le commerce luxembourgeois a connu au cours de la première moitié du XX^e siècle, et malgré le frein de deux occupations cruelles, un développement prodigieux.

Pour préparer et situer l'importance du commerce dans notre économie nationale, quelques chiffres suffiront :

- le pourcentage du commerce dans le revenu national dépasse 11 %;
- 8 1/2 % de l'effectif total de la main-d'œuvre et 12 1/2 % de la population active trouvent leur gagne-pain dans le commerce;
- un tiers du chiffre d'affaires (33 %) revient à la distribution.

Mais la distribution — comme fonction — n'est pas moins indispensable.

Ce serait une entreprise vaine que de vouloir réduire ou supprimer le petit commerce.

Les conclusions des études et enquêtes des bureaux internationaux de recherches le prouvent. Au pied des gratte-ciel, des grands magasins, les échoppes, les boutiques, les magasins spéciaux florissent.

On sait que le secteur de la distribution se rétrécit et se développe avec le niveau de vie.

Comme le standing de notre niveau de vie a tendance de suivre une courbe ascendante, on peut en conclure que le rôle et l'importance du commerce de détail ne peut que s'accroître en conséquence.

Les efforts doivent porter vers l'amélioration du circuit dans ce secteur. La recherche de nouvelles méthodes efficaces et rationnelles dans la distribution doit être une des premières préoccupations de nos commerçants. Ils doivent s'appliquer à étudier systématiquement et à mettre en pratique les procédés et moyens susceptibles d'augmenter le rendement et la productivité de leurs établissements, compte tenu toutefois des données si particulières de notre marché restreint et de la proximité et de l'étendue des frontières.

Les méthodes commerciales sont en pleine évolution.

Pour illustrer cet ordre d'idées, il sera permis de rappeler que le système de vente dit "self-service", qui fut accueilli à sa première apparition chez nous, il y a quelques années seulement, avec réserve, est à présent déjà adopté en partie par l'alimentation.

De nombreuses tâches qui incombait autrefois au fabricant ou producteur, sont aujourd'hui à charge du distributeur, notamment dans le domaine de l'étude du marché et de la publicité, le choix de la gamme des produits et l'orientation du public consommateur.

Le commerce ne se limite plus exclusivement à la distribution, à la livraison de certains biens de consommation. Le commerçant qui veut mar-

cher avec son temps, doit envisager la prestation de services multiples pour améliorer et accroître le rendement de la distribution.

Quel est le rôle de l'Etat en face des problèmes avec lesquels le commerce se trouve confronté?

Si la fonction commerciale repose sur le principe de liberté, il faut toutefois rappeler le propos de Montesquieu, selon lequel:

“La liberté du commerce n'est pas une faculté accordée aux commerçants de faire ce qu'ils veulent; ce serait plutôt sa servitude.”

Ne croyez surtout pas que par cette citation je vais me faire le défenseur d'un certain dirigisme, survivance de la deuxième guerre mondiale. Loin de là — au contraire.

Partisan convaincu du libéralisme économique qui a fait ses preuves de façon éclatante chez nos voisins de l'Est, et qui est à la base du système économique du Traité du Marché Commun, — mon désir est de reconduire notre économie vers sa liberté. Le retour vers des conceptions plus libérales dans le domaine des prix est un des buts que le nouveau Gouvernement s'est proposés.

En effet, dans le futur Marché Commun, ceux-là seuls pourront se maintenir victorieusement, qui auront été éprouvés par le jeu de la libre concurrence.

La fixation des prix et des marges de bénéfice par l'Etat n'est à la longue pas compatible avec une économie démocratique.

Toutefois, pour pouvoir restaurer cette économie libre, il faut que le marché, dans lequel cette économie doit se développer, soit réellement un marché libre dans tous ses aspects.

Tel n'est certainement pas le cas chez nous en ce moment. Une partie importante de nos denrées alimentaires sont subventionnés et doivent le rester tant que se maintient la structure actuelle de différents secteurs de notre production et de notre économie.

De nombreux dispositifs protectionnistes sont encore en place. Bien mieux il arrive que de nouvelles mesures protectionnistes sont demandées parfois.

Certains secteurs se trouvent sous le contrôle direct et efficace d'un nombre limité de personnes.

Les effets bienfaisants de la libération des prix peuvent être enrayés par des accords des “Absprachen” et se retourner dans le sens contraire du but visé.

Ce n'est que là où le jeu d'une saine concurrence peut se développer en toute liberté et sans entraves, que les prix se formeront selon la loi de l'offre et de la demande.

Je crois que nous ne sommes pas encore entièrement revenus à ce point. Je ne voudrais d'aucune façon en imputer la responsabilité à un groupe déterminé. Cette responsabilité est

générale. L'Etat y a sa bonne part — et même le consommateur —, qui a perdu en partie son esprit critique dans l'examen du produit qu'il peut acquérir et du prix qu'il doit payer. Nous avons tous pris de mauvaises habitudes par le dirigisme.

Dans les conditions où nous retrouvons présentement notre économie, l'intervention des Pouvoirs Publics est un fait et il reste partiellement et provisoirement une nécessité pour un peuple épris de justice sociale.

Certains prix ont été libérés. Des expériences intéressantes ont été faites. Pour pouvoir avancer plus hardiment sur la voie de la libération des prix, une série de conditions ou plutôt de modifications structurelles et économiques doivent être réalisées au préalable.

Mais les préoccupations du Gouvernement, concernant le commerce, vont encore dans d'autres directions plus plaisantes — celles-là.

Je voudrais dire quelques mots d'abord de la formation professionnelle. La commission interministérielle qui a récemment repris ses fonctions, veillera à ce que nos jeunes commerçants reçoivent une formation professionnelle impeccable.

Le professeur Fernand Baudhuin, éminent économiste, s'exprime comme suit: «Le temps est passé, où il suffisait d'ouvrir boutique, pour trouver clientèle et pour pouvoir vivre. Aujourd'hui, tous les problèmes sont complexes, il faut que, dans la plus humble des entreprises, il y ait suffisamment de compétence pour pouvoir éviter des erreurs qui sont à la base de l'échec d'un grand nombre d'efforts.”

Nos commerçants sont conscients de cette évolution.

Le Gouvernement appuie les efforts des organisations du commerce aussi bien que de l'artisanat pour stimuler l'amélioration de la formation professionnelle.

Un problème qui intéresse tant les commerçants que le Gouvernement est celui du crédit à bon marché.

Il y a deux aspects primordiaux dans le domaine des crédits alloués aux Classes Moyennes: d'une part, l'abaissement raisonnable du taux d'intérêt, l'assouplissement des garanties exigées d'autre part.

Nos efforts doivent tendre à diminuer le coût du crédit jusqu'à un taux acceptable pour tous nos jeunes chefs d'entreprises et pour tous ceux qui ont le goût du risque et qui veulent faire des transformations et des investissements rationnels.

Le rôle de l'Etat dans le domaine du crédit à bon marché aux Classes Moyennes est déterminant.

On peut envisager plusieurs formules. Tout d'abord l'octroi de subsides par ristournes d'intérêts ou l'intervention dans les frais des sociétés de caution mutuelle.

L'Etat peut intervenir aussi sous forme d'une garantie de bonne fin des engagements des sociétés de crédits jusqu'à concurrence d'une certaine quotité.

Ou bien l'Etat crée un fonds de garantie pour suppléer à l'insuffisance des garanties réelles et favorise le cautionnement mutuel.

Mes efforts tendent à rendre plus souple l'obtention du crédit et à créer de nouvelles possibilités à des conditions plus supportables pour favoriser — à l'instar de nos voisins belges — les investissements productifs.

Les ventes avec primes sont une plaie. Elles faussent non seulement le prix de la marchandise, mais encore elles constituent pour le commerce spécialisé une perte sensible de bénéfices et une charge.

Nos commerçants peuvent être assurés que le Ministre des Affaires Economiques ne ralentira pas ses efforts pour combattre notamment dans le domaine des prix toute concurrence déloyale.

Une réforme de la législation sur la vente à prime s'impose et a été entamée.

L'arrêté du 9 mai 1934, qui interdit la remise des primes et bons-primes, est strictement appliqué par moi, comme l'a souligné, à différentes reprises, le journal de votre Fédération des Commerçants.

Pour combattre l'influence des monopoles, un projet de loi contre les abus de la puissance économique est en élaboration. Il visera essentiellement à réprimer certaines pratiques telles que les ententes entre producteurs et distributeurs ayant pour effet d'éliminer le jeu de la libre concurrence.

La petite réforme fiscale n'a pas comblé les espoirs de nos Classes Moyennes. On doit reconnaître cependant qu'elle présente quand-même certains allègements, tels que la réévaluation des immobilisations amortissables et les dégrèvements au profit des familles à deux enfants et davantage.

Les travaux de la grande réforme fiscale sont poussés activement par le nouveau Gouvernement qui estime tenir les promesses faites dans la déclaration gouvernementale.

La mise au point définitive du projet de l'accès à la profession est sur le point d'être achevée. Nous examinons en ce moment attentivement les amendements proposés par la profession.

Tous les groupes intéressés à ce problème ont collaboré d'une façon active et méritoire à lui trouver une solution acceptable par tous. L'Allemagne et la Hollande connaissent ce régime depuis des années et elles l'appliquent rigoureusement.

Certes, les avis sur la nécessité de cette réforme ne sont pas unanimement favorables chez nous.

D'aucuns voudraient y voir même un retour au corporatisme et lui dénie toute influence heureuse sur le petit commerce.

Toutefois, la grande majorité est convaincue de la nécessité d'une telle législation. Notamment les spécialistes sont persuadés que la qualification professionnelle servira sensiblement notre distribution dans l'intérêt du consommateur aussi bien que dans celui du commerçant, et j'ai la conviction que le Marché Commun ne tardera guère à justifier l'opportunité de cette mesure.

Je viens d'esquisser devant vous quelques aspects essentiels de notre distribution. J'ai voulu me limiter aux problèmes de la haute actualité.

Je termine en vous assurant, Messieurs, de la compréhension, de l'intérêt et de la bienveillance du Gouvernement pour vos aspirations légitimes et je joins à cette assurance mes meilleurs vœux pour l'avenir de votre Fédération et la prospérité du commerce luxembourgeois. »

La séance académique fut clôturée par une conférence de M. Ernest Lemaire-Audoire, Président des Commissions « Intégration Européenne » et « Questions agricoles » au Conseil des Fédérations Commerciales d'Europe, sur le sujet suivant: « La fonction du commerce dans la Communauté Economique Européenne ».

Un vin d'honneur fut ensuite servi à l'Hôtel de Ville en l'honneur des personnalités par l'Administration de la Ville de Luxembourg.

A midi, le Président de la Fédération des Commerçants du Grand-Duché, entouré des membres du Conseil d'Administration, déposa une gerbe de fleurs devant le Monument aux Morts.

A l'issue de cette cérémonie un banquet réunissait les invités d'honneur au restaurant de la Foire Internationale de Luxembourg. Au dessert, M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, prononça l'allocution suivante:

« Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

J'ai répondu avec plaisir à l'invitation de la Fédération des Commerçants, qui fête son cinquantième, et de son Président, Monsieur Jacques Krau, et je suis heureux de pouvoir profiter de l'occasion pour adresser à la jubilaire mes chaleureuses félicitations.

Je me plais à rendre un hommage particulier à Monsieur Jacques Krau, qui assume depuis 1940 avec compétence, avec tact et dynamisme la présidence de la Fédération. Grâce à votre labeur infatigable, vous avez poursuivi sans discontinuer, Monsieur le Président, une politique faite de clairvoyance, de conciliation et par la même d'efficacité. Il n'est pas surprenant qu'une personnalité de votre trempe ait été appelée comme président, respectivement comme vice-président à la tête de différentes organisations commerciales, qui occupent une place importante dans notre économie nationale — je veux dire l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg,

la Fédération des Commerçants et la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg.

Les organisations citées et leurs adhérents n'ont pas été les seuls à bénéficier de votre travail inlassable, vos efforts ont été déployés au profit de l'économie nationale.

Je tiens à vous en féliciter très sincèrement, Monsieur le Président.

Il incombe à d'autres personnes plus compétentes que moi-même de retracer l'histoire du commerce luxembourgeois.

Je me bornerai à faire quelques réflexions et à relever plusieurs réalisations, dont le mérite revient en grande partie à la Fédération des Commerçants.

Le Grand-Duché de Luxembourg constitue, à raison de sa situation géographique, un pays de transit et partant de commerce.

L'exiguïté de son territoire le rend particulièrement sensible aux fluctuations économiques.

La circulation des biens a dû, dès lors, retenir depuis longtemps l'attention des dirigeants politiques et des commerçants eux-mêmes.

L'étude des courants commerciaux, la mise en place d'un organe central pour protéger les intérêts des commerçants, le renforcement et le raffinement de l'appareil de distribution ont constitué ou constituent encore autant de problèmes, auxquels s'est attaquée la Fédération des Commerçants.

C'est déjà tout un programme.

La Fédération a été au début plutôt un organe centralisateur de différentes ententes professionnelles, éparpillées sur le territoire du Grand-Duché.

N'empêche qu'avant 1919 l'initiative de la Fédération fût à la base de plusieurs réalisations d'envergure — je vise notamment la loi du 23 décembre 1909, portant création d'un registre aux firmes, et la loi fondamentale du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales.

La deuxième époque se prolonge jusqu'après la dernière guerre mondiale. Ce fut le temps de la juxtaposition, au sein de la Fédération, de différents groupes à intérêts particuliers.

Citons à titre de réalisations éclatantes, auxquelles a contribué la Fédération :

- la loi portant création de la Chambre de Commerce,
- la loi sur l'apprentissage,
- la réglementation sur la concurrence déloyale,
- la législation réglementant l'accès à certaines professions,
- la loi sur la protection du fonds de commerce,
- la réglementation sur les ventes à tempérament et
- celle concernant les heures de fermeture.

La troisième étape débuta en 1948. La Fédération des Négociants en gros s'est constituée en

une organisation indépendante, la Fédération des Commerçants étant devenue l'organisation représentative du commerce de détail.

Des efforts considérables ont été déployés en vue de la formation professionnelle. La création d'une Caisse de Maladie pour les Professions indépendantes compte parmi les réussites, qui classent le Luxembourg à l'avant-plan du progrès social.

Une quatrième étape est en cours. Elle a débuté par la fonction de la Fédération des Commerçants et de la Fédération des Négociants en gros.

L'organisme unifié porte le nom de Conseil des Fédérations du Commerce de gros et de détail luxembourgeois.

Les tâches, auxquelles doit s'atteler l'organisme de coordination, sont immenses.

J'entrevois une contribution efficace à l'étude et à la solution des problèmes, tels que la réforme fiscale, le droit d'établissement, la création d'une pension-vieillesse pour les professions indépendantes et le crédit à bon marché destiné aux Classes Moyennes.

J'ai jugé opportun d'établir un inventaire sommaire des réalisations qu'à rendues possibles la Fédération des Commerçants.

J'ai esquissé plusieurs problèmes, qui doivent trouver une solution dans un avenir prochain, ceci grâce à votre collaboration.

Votre contribution sera encore éminemment utile dans la perspective du Marché Commun.

Le Ministre des Affaires Economiques et des Classes Moyennes aurait eu le privilège de vous en donner la raison, s'il n'avait été retenu du banquet à raison de son grand deuil.

J'essayerai de me substituer à mon collègue et ami.

Le commerce a commencé à se conquérir ses quartiers de noblesse petit à petit.

Les choses ont tourné en sa faveur dès le 18^e siècle: Turgot, qui a fait du négoce une activité "stipendiée", dès 1774, a été un des premiers à en souligner l'utilité indiscutable.

L'utilité du commerce peut être démontrée à la faveur de la notion de productivité. L'activité commerciale est en effet susceptible d'accroître la somme des utilités mises à la disposition des hommes, et est par là même productive.

L'utilité du commerce en tant que distribution n'a plus à être démontrée. Les producteurs se trouvent dispensés d'entrer en contact avec la masse des consommateurs. Les commerçants assurent le synchronisme entre la production et la consommation et ils tempèrent les fluctuations des prix par le stockage de marchandises.

Les commerçants, en diffusant les marchandises, évitent aux consommateurs des pertes de temps et des déplacements.

L'utilité économique est cependant beaucoup plus grande.

Le commerce rend possible l'ajustement quantitatif, puisqu'il est permis aux consommateurs de disposer en petites quantités de biens produits en masse.

Le négoce favorise finalement l'ajustement qualitatif en offrant sur le marché une multitude de marchandises variées, produites par des entreprises différentes.

De simple organisme de diffusion, le commerce peut devenir le régulateur de l'économie. C'est-ce qu'exprime Henri Laufenburger, lorsqu'il dit que le commerce "anime et oriente sur une vaste échelle l'activité de l'industrie".

A cette vérité économique viennent s'ajouter d'autres considérations.

Le commerce a une fonction sociale du fait qu'il établit des rapports étroits entre le patron et les employés.

Le commerce est encore une science et un art.

Si les méthodes modernes d'organisation et de formation sont hautement utiles, il est souhaitable qu'il en reste de ces commerçants qui ont la vocation, c'est-à-dire ceux qui inventent, créent et risquent et qui sont les véritables entrepreneurs.

La Fédération des Commerçants est consciente de la mission éducative qui lui incombe. Cette mission dépasse de loin la simple formation professionnelle.

Elle consiste également à promouvoir la rationalisation et la modernisation, à rappeler au commerçant qu'il est économiquement libre, et à prôner l'adaptation constante et intelligente selon les exigences du progrès.

La Fédération des Commerçants aura ainsi sa tâche à accomplir dans le cadre du Marché Commun.

Elle rappellera à ses membres que le Marché Commun est une réalité, qui amènera la compétition internationale. Le temps des cloisonnements est révolu. Ce seront les entreprises bien équipées et bien dirigées qui seront compétitives.

La Fédération accomplira cette tâche d'autant mieux qu'elle est consciente de l'importance et de l'efficacité que présente pour notre économie nationale et pour notre avenir le commerce luxembourgeois.

Au nom du Gouvernement luxembourgeois je renouvelle à l'adresse de la jubilaire mes sincères félicitations et je formule des vœux fervents, afin que l'œuvre entreprise soit continuée avec succès dans l'intérêt du commerce et pour le bien-être de la nation.»

D'autres allocutions furent également prononcées à cette occasion par M. Jacques Krau, Président de la Fédération des Commerçants, M. Louis Ackermann, Président de la Fédération des Industriels, M. Roger Millot, Président de l'Institut International des Classes Moyennes, M. Kurt Emil Dorn, Président de la Fédération des Commerçants de Trèves, M. Kerschen, ancien Conseiller juridique de la Fédération des Commerçants du Grand-Duché. Rappelons que parmi les invités étrangers il y avait encore M. Jean Bourcier, Président du Conseil des Fédérations Commerciales d'Europe, M. Ernest Lemaire-Audoire, Président des Commissions « Intégration Européenne » et « Questions agricoles » au Conseil des Fédérations Commerciales d'Europe, M. Pierre Lebouleux, Délégué général du Conseil des Fédérations Commerciales d'Europe, M. Glaser, Président de l'Association des Commerçants de Thionville, et M. Jean Peignoir, Président de l'Association des Commerçants de Longwy.

M. Jacques Soulé, Conseiller commercial à l'Ambassade de France à Luxembourg, remit la Rosette d'Officier du Mérite Commercial à M. Jacques Krau et la Rosette de Chevalier du Mérite Commercial à M. Emile Maroldt. De son côté, M. Pierre Anciaux Henry de Faveaux, Conseiller à l'Ambassade de Belgique à Luxembourg, remit la Croix de Chevalier de l'Ordre de Léopold II à MM. Paul Simonis, Henri Gutenkauf et Robert Ehlinger.

Présentation du Droit Luxembourgeois

Conférence de Monsieur le Ministre Plénipotentiaire Monsieur Pierre Pescatore
à la Faculté Internationale de Droit Comparé

Après avoir joui de l'hospitalité de ce pays — j'espère que vous l'aurez appréciée —, vous avez la curiosité de vous intéresser à un aspect plus austère de notre vie nationale: Vous attendez de moi un aperçu sur le droit luxembourgeois. Or, je dois vous avouer que ma tâche n'est pas facile, car le droit luxembourgeois, c'est à la fois beaucoup — et peu de chose: Beaucoup — en ce sens que cette communauté, infime à l'échelle du monde, n'en possède pas moins un

système juridique complet, droit civil, commercial, pénal, administratif... Et comment voulez-vous qu'en une brève leçon je vous en donne une idée tant soit peu complète? Peu de chose — en ce sens que le droit luxembourgeois ne présente aucune originalité bien marquée. Comme j'aurai l'occasion de le montrer, le Luxembourg n'est en effet que la branche d'une autre grande famille juridique. Et à cet égard, ma tâche est bien plus ingrate que celle, par exemple, de mes

collègues de la Common Law qui savent nous tenir en haleine des heures durant. Le droit de mon pays est moins pittoresque que le leur et je ne puis vous promettre les divertissements que comportent habituellement les leçons des professeurs anglais.

J'ai l'intention de vous présenter le droit du Luxembourg en procédant depuis une vue historique vers une vue comparative. Chemin faisant, j'aurai l'occasion de vous donner quelques renseignements plus concrets sur le droit de ce pays.

Sous un angle de vue historique, le point tournant, la césure essentielle est formée par l'occupation du pays par la Révolution française, à la fin du 18^e siècle, et par l'incorporation du Luxembourg à la République française, devenue peu de temps après l'Empire, exactement de 1794 à 1814. Ces 20 années ont fixé l'orientation du droit luxembourgeois.

La Révolution française a mis fin au droit luxembourgeois proprement dit, autochtone. Avant la Révolution, le Luxembourg possédait un droit local qui portait toutes les caractéristiques de son époque. Plus précisément, le Luxembourg était ce qu'on appelle un « pays de coutume ». Vous savez qu'à partir de l'année 1500 (approximativement) les coutumes locales et provinciales furent rédigées en France, sur ordre royal. Un ordre pareil fut émis, peu de temps après, par l'Empereur Charles V pour les Pays-Bas habsbourgeois, dont il était le souverain et dont le Luxembourg fit partie à l'époque.

Les Luxembourgeois — qui ne paraissent pas avoir été alors plus empressés dans leurs affaires législatives qu'ils ne le sont aujourd'hui — mirent à peu près 100 ans avant d'arriver à la rédaction de leurs coutumes qui fut opérée enfin au début du 17^e siècle. Ce furent les « Coutumes générales du Pays Duché de Luxembourg et Comté de Chiny », rédigées en langues française et allemande. C'est donc à l'aire des pays de coutumes que le Luxembourg appartient avant la Révolution française; le Luxembourg n'a pas connu le mouvement de la réception du droit romain qui s'est accompli à la même époque dans les territoires allemands. Pour le reste, le pays était régi, à cette époque, par les actes de l'administration habsbourgeoise, d'abord espagnole, puis autrichienne; dans l'ensemble, cette administration fut fort respectueuse des autonomies locales.

La République, puis l'Empire français firent donc table rase de ce passé. Le Luxembourg, tout comme les autres « Départements réunis », reçut, comme partie intégrante de l'Etat français, l'ensemble du droit révolutionnaire, puis les codifications et l'organisation judiciaire de Napoléon. Lors de la chute de l'Empire français, ce droit se conserva « en bloc » au Luxembourg, tout comme, d'ailleurs, dans d'autres parties séparées de la France (Belgique, Hol-

lande, Rhénanie). Il y eut, il est vrai, à l'époque quelques hésitations sur cette survivance, mais le Commissaire allié, alors en charge du pays, mit fin à ces doutes en faisant connaître que lois françaises resteraient — provisoirement — en vigueur: Jamais, il n'aura été plus vrai de dire qu'« il ny a rien que le provisoire qui dure ».

*

Depuis, le Luxembourg a vécu sa destinée étatique propre. Après certaines vicissitudes (inutile d'en faire ici le récit), le Grand-Duché a trouvé sa pleine souveraineté politique au cours de la première moitié du 19^e siècle. Mais il n'en est pas moins resté *membre de la famille du droit latin*, plus précisément, de la branche française de cette famille. Il y reste lié jusqu'à ce jour

- par une similitude de la législation et de l'organisation judiciaire et
- par une véritable communauté de la doctrine et de la jurisprudence.

Ce sont ces aspects que je voudrais vous montrer maintenant avec un peu plus de précision. Mais je devrai y ajouter un autre élément qui tend à devenir de plus en plus important dans notre vie juridique:

- c'est l'appartenance du Luxembourg à certaines unions et communautés économiques et régionales.

Enfin, je devrai compléter mon exposé dans une autre direction: Mon pays se trouve en bordure non seulement de l'aire du droit français, mais il est encore voisin de l'Allemagne; vous me demanderez donc de vous éclairer sur les influences du droit allemand sur le droit luxembourgeois.

Similitude de législation avec le droit français.

Le fait capital, à la base, c'est ainsi que je l'ai dit, que le Luxembourg a reçu et maintenu, au début du 19^e siècle, la législation française et plus particulièrement les codifications napoléoniennes: Code civil, Code de commerce, Code pénal, Codes de procédure.

Depuis, le Luxembourg a suivi, avec des décalages plus ou moins notables, le mouvement législatif français. Plus précisément, il ressent assez fortement, depuis, un second pôle d'attraction, c'est le droit belge — étant entendu que celui-ci est de son côté inséparable du droit français. Mais il se vérifie que dans le mouvement législatif la « variante belge » se prête souvent mieux pour être reprise au Luxembourg, pour la simple raison que le Luxembourg est plus proche de la Belgique en raison des dimensions et des structures de la vie sociale.

Notons, dans cet ordre d'idées, avant tout, que la Constitution luxembourgeoise est inspirée de la Constitution belge qui formait, au cours du 19^e siècle, le modèle des constitutions démo-

cratiques. La Constitution luxembourgeoise date des années 1848-1868. Elle a organisé l'Etat luxembourgeois comme une monarchie parlementaire, fondée sur le principe de la souveraineté populaire et organisée conformément à l'idée d'une articulation des pouvoirs en trois branches, la branche parlementaire, gouvernementale et judiciaire. La Constitution contient un catalogue des droits et libertés fondamentaux, élargi récemment pour comprendre les droits économiques et sociaux ainsi que les droits de la famille.

D'autres apports de la législation belge au droit luxembourgeois sont le Code pénal de 1870 et une partie notable du droit commercial, notamment le droit des sociétés.

La similitude de législation comprend et implique la *similitude de l'organisation judiciaire*. Abstraction faite de particularités d'intérêt purement local, l'organisation judiciaire repose toujours sur les bases posées par la Révolution et par l'Empire français :

- Structure très simple et rationnelle en première instance et appel, avec cette voie de recours particulière qu'est la cassation.
- Division de la première instance entre le Tribunal et les Juges de Paix.
- Distinctions des tribunaux civils, commerciaux et répressifs.
- Caractère collégial des juridictions.
- Jurisdiction du Conseil d'Etat pour le contentieux administratif.

L'institution du jury est inconnue — et nous nous en félicitons. Après tout le bien qu'on a dit ici du jury, je vous confesse qu'au Luxembourg on considère le jury comme un anachronisme préjudiciable à l'administration d'une justice sereine.

Je dois, à ce point, ajouter une ombre au tableau. Le fait est que nos contemporains sont en train de démolir cette belle structure judiciaire — la constatation vaut d'ailleurs non seulement pour le Luxembourg, mais, tout autant, pour la France et la Belgique. En effet, depuis quelques dizaines d'années, nous voyons foisonner toutes sortes de petites juridictions spéciales en marge des juridictions traditionnelles. On observe ce phénomène dans le droit du travail, dans le droit de la sécurité sociale, dans le domaine de la législation économique notamment et on est amené à la constatation amère que les législateurs modernes ne semblent plus avoir la largeur de vues et le sens politique qui a inspiré les créateurs de notre droit. Aussi est-ce avec émerveillement que nous avons entendu parler ici de la conscience qu'ont les juges anglais de leur pouvoir et de la généralité de leur mission.

Par delà cette similitude de législation et d'organisation judiciaire, il subsiste et il existe une véritable *communauté de doctrine juridique et de jurisprudence*. La doctrine française et

belge — pour autant qu'il y ait coïncidence des législations — est considérée comme *nôtre*, non pas comme doctrine étrangère. Planiol et Ripert font autorité ici comme en France; De Page fait autorité comme en Belgique. Le même phénomène se manifeste en ce qui concerne la *jurisprudence*: Bien que la Cour de cassation de France ou la Cour de cassation de Belgique n'aient aucune autorité sur le Luxembourg, leurs décisions, comme d'ailleurs les décisions des autres juridictions françaises et belges, sont citées et acceptées au Luxembourg comme une partie intégrante, ou peu s'en faut, de la jurisprudence nationale. Ainsi, il est habituel que les jugements contiennent des citations de doctrine étrangère et des références à des précédents étrangers.

Par delà les divergences inévitables de la législation, il se maintient ainsi une communauté juridique doctrinale et jurisprudentielle. Cette communauté est non seulement une question historique, comme la survivance des codifications napoléoniennes, mais c'est une communauté actuelle, une communauté ouverte sur sur l'avenir. Il n'y a pas de frontière pour l'évolution des idées doctrinales; pareillement, les développements et revirements de jurisprudence en France et en Belgique trouvent leur répercussion au Luxembourg.

Ce phénomène est particulièrement perceptible dans les domaines juridiques qui ont une base jurisprudentielle, plutôt que législative, comme le droit international privé et, tout particulièrement, le droit administratif. Vous savez en effet que le droit administratif de nos pays, dans sa partie générale et fondamentale, loin d'être codifié, n'a même jamais été formulé par la voie législative. Il est une création de la jurisprudence du Conseil d'Etat — je précise: du Conseil d'Etat français. Formé graduellement à une époque où notre pays avait cessé depuis longtemps d'appartenir politiquement à la France, le droit administratif français a trouvé son entrée dans notre pays d'une manière insensible, par voie de réception doctrinale et jurisprudentielle.

Les juristes luxembourgeois sont donc, comme vous le voyez, des *comparatistes nés*, des comparatistes qui s'ignorent, tout comme M. Jourdain de Molière faisait de la prose depuis toujours, sans le savoir. En effet, depuis toujours on a considéré comme naturel, dans ce pays, de se tourner vers l'extérieur, de comparer les mérites respectifs des législations avant de légiférer pour nous-mêmes, de comparer les mérites respectifs des jurisprudences avant d'interpréter notre propre loi. Ainsi, la comparaison et l'éclectisme sont à la base de nos conceptions juridiques. Certes, nous reconnaissons avec admiration la valeur des grandes traditions et des grandes cultures juridiques nationales. Mais notre situation politique nous permet de prendre le recul nécessaire pour remarquer que ces civilisations sont, chacune, grevées d'une lourde

hypothèque de nationalisme. A cet égard, nous nous sentons plus libres de rechercher les enseignements de la science et de l'expérience, là où nous pouvons les trouver. Ceci dit, je dois cependant ajouter en toute objectivité que les choix de notre législateur et de nos juges s'exercent cependant à l'intérieur d'un cadre assez étroitement circonscrit: Nous ne connaissons pas le nationalisme juridique, mais nous ne saurions démentir notre appartenance à une famille juridique donnée.

Similitude de législation, communauté de doctrine et de jurisprudence, voilà les facteurs qui maintiennent le Luxembourg dans l'orbite du droit latin. A ces facteurs proprement juridiques, je dois ajouter maintenant une autre liaison qui relève de l'ordre économique. Depuis les débuts de son existence souveraine, le Grand-Duché a vécu dans des *unions douanières* et économiques:

- Au 19^e siècle et jusqu'à la fin de la première guerre mondiale, l'union douanière allemande (Zollverein).
- Depuis 1921 l'union douanière et économique belgo-luxembourgeoise.
- Depuis 1948 l'union douanière Benelux qui est en passe de devenir une union économique plus complète.
- Récemment la C. E. C. A. (Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier) et la C. E. E. (Communauté Economique Européenne).

Ces unions exercent une influence considérable sur la vie des affaires et elles se répercutent sur la vie du droit. L'union économique comporte en effet une unification ou, du moins, une harmonisation des législations économiques, commerciales et fiscales. Pour autant que cette unification ou ce rapprochement n'est pas encore pleinement réalisé, les divergences de législation sont ressenties comme des facteurs de trouble et de friction. Aussi l'idée du « rapprochement des législations » apparaît-elle comme l'une des notions-clé dans les récents traités européens: Voilà une tâche vraiment nécessaire et pratique, une tâche qui s'offre aux comparatistes des pays du Benelux et, plus encore, de la Communauté européenne! La tâche est certainement réelle, mais je ne voudrais pas que vous vous fassiez des illusions sur l'état de ce travail de rapprochement. Voici quelle est, concrètement, la situation:

Dans l'*U. E. B. L.*, il y a une unification effective dans le domaine des douanes et des taxes de consommation et une harmonisation effective des relations commerciales externes. Mais l'*U. E. B. L.*, conçue encore en vue d'un système économique libéral (1921), n'englobe pas le domaine, essentiellement nouveau, de la « législation économique », c'est-à-dire le droit du dirigisme étatique et de l'organisation officielle de l'économie, d'où des tensions perceptibles au sein de l'Union.

Dans le *Benelux*, nous avons des commencements d'unification, fragmentaires, dans le domaine des douanes, des taxes de consommation et du commerce extérieur. On a entrepris des travaux préparatoires pour l'unification de certaines matières de droit privé et pénal, y compris le droit international privé (lois communes « Benelux »). Mais aucun de ces projets n'est encore entré en vigueur.

Dans la *C. E. E.*, l'harmonisation et l'unification n'a pas encore dépassé le stade d'une promesse d'avenir. Je voudrais relever en particulier l'art. 100 du Traité instituant la C. E. E. ainsi libellé: « Art. 100. Le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission, arrête des directives pour le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres qui ont une incidence directe sur l'établissement ou le fonctionnement du marché commun. » C'est tout un programme de comparaison et d'unification.

En dépit de la communauté de tradition entre les pays de l'Europe occidentale, il s'avère extrêmement difficile d'arriver à un rapprochement entre les législations nationales qui s'affirment avec une ténacité presque invincible. J'en suis arrivé à cette conclusion amère que le désarmement juridique est encore plus difficile que le désarmement militaire.

Mais quoi qu'il en soit, nous percevons, dans le droit luxembourgeois, la pénétration de plus en plus profonde d'éléments juridiques qui dépassent le cadre national, sous forme de conventions internationales d'union et sous forme de lois communes, qui ne sont plus du droit national, mais un droit valable sur l'aire des communautés régionales qui tendent à s'élargir aux proportions de l'Europe occidentale. Ce n'est rien d'autre que le reflet, dans notre droit, d'un processus d'intégration qui comporte de grandes promesses et de grandes espérances pour l'avenir.

Voici, enfin, une dernière réflexion qui servira à préciser la place du droit luxembourgeois dans l'ensemble du contexte juridique européen. Tantôt, j'ai insisté sur l'appartenance du Luxembourg à la famille des droits latins. Or, géographiquement, le Luxembourg est situé à la frontière de l'Allemagne, entre l'Allemagne, la France et la Belgique. Les Luxembourgeois aiment souligner que leur pays forme un trait d'union entre les deux grandes cultures, allemande et française, et vous vous serez posé la question de savoir, si le même phénomène d'échange et de pénétration ne se serait pas vérifié également dans le domaine du droit. Malgré la proximité géographique, malgré la facilité des langues, le *droit allemand* n'a exercé que peu d'influence sur le droit du Luxembourg. Pourquoi? Les raisons sont diverses.

Il y a, bien sûr, tout d'abord une raison de tradition et de priorité historique: Le rayonnement du droit français s'exerce depuis le début du 19^e siècle; le rayonnement du droit allemand

n'a pu se faire sentir qu'à la suite de l'unification allemande, à la fin du 19^e siècle.

Il y a ensuite les raisons politiques — vous connaissez les vicissitudes et les tourmentes de l'histoire européenne —, mais je crois que ce facteur est négligeable en ce qui concerne notre problème. La raison profonde me paraît résider ailleurs et c'est ici que la question commence à intéresser les comparatistes.

La véritable raison de cette étanchéité, c'est, je crois, qu'un système juridique se transpose et se reçoit « en bloc »; il ne se transpose pas, pour ainsi dire, « par pièces détachées ». Une fois qu'un pays a adhéré, volontairement ou de force, à un système de droit donné, il s'est fermé les ouvertures vers d'autres systèmes, du moins en ce qui concerne les matières essentielles, telles que le droit civil, le droit pénal et le droit public. La raison de cet état de choses me paraît résider dans le fait que le droit est essentiellement un système, un tout cohérent, un ensemble stylé d'une certaine manière qui s'accommode mal d'additions conçues selon un style différent.

Ce que je viens de dire est vrai pour les matières qui forment le centre et le cœur de l'ordre juridique traditionnel. Par contre, dans des domaines plus récents et plus techniques, le Luxembourg a emprunté des éléments au droit allemand: Tout d'abord la législation relative à la sécurité sociale, une législation déjà relativement ancienne, conçue selon le modèle de la législation prussienne; d'autre part, le droit des contributions directes, une pièce de législation maintenue en vigueur à la suite de la deuxième guerre, en raison de sa perfection technique. Mais il reste que ces apports — en soi excellents — font figure d'enclaves dans un système qui se maintient avec une extraordinaire tenacité dans ses cadres originaires de droit latin.

*

Parlant à un auditoire de comparatistes, j'ai voulu présenter du droit de mon pays, surtout les aspects qui doivent retenir l'intérêt du droit comparé.

Je vous ai montré que le droit luxembourgeois n'est pas un système juridique pour soi, mais qu'il fait partie de la famille du droit

français, *lato censu*. Quiconque connaît le droit français n'a plus besoin d'être initié au droit du Luxembourg. Je pense que ce rattachement à un système juridique est, pour les petits pays, une nécessité inéluctable. La création et le maintien d'un système de droit suppose en effet le concours de trois facteurs suffisamment puissants:

- Il faut une législature, et ici je pense non seulement à l'existence d'un Parlement, mais à toute cette infrastructure de services et d'organismes d'élaboration législative.
- Il faut un appareil judiciaire suffisamment étendu pour que l'expérience jurisprudentielle se fasse assez rapidement et sur une échelle suffisamment large.
- Il faut enfin une infrastructure scientifique et universitaire puissamment équipée.

A mon sens, le droit ne peut se développer, à notre époque, plus qu'à partir de quelques grands centres de rayonnement et les petites unités politiques — sans renoncer pour autant à leur autonomie — sont bien inspirées de s'intégrer dans les grands courants juridiques. En Europe, ces centres de rayonnement ne seront plus, il est vrai, des centres nationaux, mais des centres communs, « supra-nationaux » comme on les a appelés. Voilà une première conclusion de notre expérience nationale. Mais il est encore une autre idée qui, me semble-t-il, se dégage de ce qui précède.

Le Luxembourg fournit la preuve de ce qu'un pays peut mener une vie juridique parfaitement équilibrée avec un système qui n'est pas le sien, avec un système d'emprunt. On a beaucoup insisté à cette tribune sur le caractère original de tel système juridique. C'est certainement une idée exaltante que de manier un système juridique qui s'est développé, en ligne continue, depuis des siècles, sans subir d'influences externes notables. C'est exaltant, mais ce n'est pas nécessaire. A côté de ces générations spontanées, l'histoire nous montre le phénomène, maintes fois répété, de la réception du droit qui me paraît prouver qu'il y a, au fond de la vie des différentes sociétés, quelque chose de comparable et de commun.

Nouvelles de la Cour

Un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour du 10 octobre 1959 annonce qu'à l'occasion de l'Anniversaire de Naissance de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse héritière, des listes d'inscription sont déposées au Palais de Luxembourg et au Château de Berg.

*

Le 12 octobre 1959, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience les Présidents des Chambres de Commerce des six pays de la Communauté Economique Européenne.

*

Le 13 octobre 1959, S. A. R. Monseigneur le Prince a reçu en audience une délégation de la

Ligue Luxembourgeoise des Mutilés et Invalides de Guerre 1940-1945.

*

Le 27 octobre 1959, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. M. Pavel Babuci, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès d'Elle à titre d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de la République Populaire Roumaine.

*

Le même jour, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. A. S. le Prince Vongsamahip Jayankura, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès d'Elle à titre d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de Thaïlande.

*

Le 27 octobre 1959, S. A. R. Monseigneur le Prince a reçu en audience le Général de Corps d'Armée Roger Lecoq, Gouverneur Militaire de Metz, commandant la 6^e Région Militaire.

*

Le même jour, LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince ont reçu les Président, Vice-Président et Membres de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

*

Le 28 octobre 1959, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. le Dr Carlos Ramirez Mac-Gregor, Ministre du Venezuela, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès d'Elle à titre d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

*

Le même jour, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. le Dr Primo Villa Michel, Ministre du Mexique, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès d'Elle à titre d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

Conseil de Gouvernement

Réunions pendant le mois d'octobre

Durant le mois d'octobre 1959, le Conseil de Gouvernement s'est réuni à plusieurs reprises sous la présidence de M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Ainsi, le 9 octobre 1959, il a définitivement mis au point le projet de budget pour 1960. Ensuite, il a défini sa politique au regard du problème du siège des institutions européennes et affirmé sa détermination de continuer une politique d'accueil des institutions européennes. Le Conseil a décidé d'inscrire dans le budget de 1960 le principe d'un fonds d'investissement administratif et scolaire destiné à satisfaire, en dehors des besoins nationaux, les exigences d'une politique européenne.

Au cours de la réunion du 14 octobre 1959, le Conseil de Gouvernement a délibéré sur la politique des prix, sur des problèmes de législation du travail, sur le régime de pension des professions libérales et sur certains problèmes en rapport avec le barrage de l'Our.

La séance du 16 octobre 1959 était consacrée à l'examen du régime des bâtiments scolaires, du problème de l'Université Internationale de Sciences Comparées et de la politique des prix.

Au début de la réunion du 19 octobre 1959, le Président du Gouvernement a rendu un hom-

mage ému et reconnaissant à la mémoire du Général Marshall, grand soldat et illustre diplomate, qui, à un des moments cruciaux de l'Histoire récente, a su insuffler au Monde occidental un nouvel esprit de coopération. Le Plan qui porte son nom, tout en inaugurant une nouvelle conception de solidarité économique entre nations, a permis à l'Europe occidentale non seulement de restaurer ses économies ébranlées, mais aussi de réaffirmer les valeurs morales qui sont les siennes. — Le Conseil de Gouvernement a délibéré ensuite sur les plans d'urgence dans le domaine civil et sur le contrat collectif des ouvriers de l'Etat. Il a approuvé la Convention entre la Belgique et le Luxembourg concernant la sécurité sociale des frontaliers.

Le 26 octobre 1959, la réunion du Conseil de Gouvernement était consacrée à l'examen des problèmes concernant les taxes sur les huiles minérales, du régime de l'impôt sur le chiffre d'affaires, de l'exploitation des usines hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport.

Le 30 octobre 1959, les délibérations du Conseil portaient sur des problèmes de la fonction publique, le contrat collectif des ouvriers de l'Etat, le régime des silos à blé et sur le projet de loi concernant la protection sanitaire du barrage d'Esch-sur-Sûre.

Nouvelles diverses

Le 1^{er} octobre 1959 a eu lieu à Paris, à la Galerie Arnaud, le vernissage de l'exposition de peintures de l'artiste luxembourgeois Joseph Probst qui a déjà exposé deux fois ses œuvres à Paris, à savoir en 1955 et 1957. Joseph Probst a également participé à des expositions à Lyon, Menton, Bruxelles, Charleroi, Sao Paulo, New-York et Mexico.

Parmi les personnalités luxembourgeoises qui assistèrent au vernissage de l'exposition de Joseph Probst on remarquait S. Exc. M. Robert Als, Ambassadeur du Luxembourg à Paris, M. François Nothumb, Consul général, M. Paul Reuter, Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'O.E.C.E. et de l'O.T.A.N., MM. Jean Wagner et André Philippe, Secrétaires de Légation, et M. Auguste Trémont, Sculpteur.

*

Le 2 octobre 1959, les différentes commissions du Conseil interparlementaire Consultatif de Benelux se sont réunies au Palais des Nations à Bruxelles où ils ont examiné le troisième rapport commun des Gouvernements belge, néerlandais et luxembourgeois sur la réalisation et le fonctionnement d'une union économique entre les trois Etats.

Les commissions se sont également occupées du projet de convention relative à la coopération en matière de réglementation des importations, des exportations et du transit. Chaque commission a désigné un membre de chaque parti et de chaque pays pour former une commission commune chargée également de présenter un rapport en la matière.

*

Le 6 octobre 1959 a eu lieu à Luxembourg la Journée d'Information sur la Productivité organisée par l'Office luxembourgeois pour l'Accroissement de la Productivité, présidé par M. Paul Weber, Directeur de la Chambre de Commerce.

Rappelons que cet Office a été créé en 1957 sous la forme d'une association sans but lucratif, par des organisations professionnelles représentatives des employeurs et des salariés de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. L'Office est dirigé en commun par les représentants du patronat et du salariat délégués par la Chambre de Commerce, la Fédération des Industriels Luxembourgeois, la Chambre des Métiers, la Chambre du Travail, la Confédération Luxembourgeoise des Syndicats Chrétiens et la Fédération Nationale des Ouvriers du Luxembourg.

La Journée d'Information avait réuni une nombreuse assistance à la Chambre des Métiers. Après des allocutions prononcées par M. Paul Weber, Directeur de la Chambre de Commerce, et M. Paul Elvinger, Ministre des Affaires Eco-

nomiques et des Classes Moyennes, les conférenciers M. Roger Grégoire, Directeur de l'Agence Européenne de Productivité à Paris, et M. René Clemens, Directeur de l'Institut Sociologique de l'Université de Liège, parlèrent sur la propagation de la productivité dans le cadre de la coopération économique européenne et de la productivité comme facteur de développement économique et social et son incidence sur la marche des entreprises.

*

Le Conseil Général des trois pays du Comité Benelux, réuni à Bruxelles le 10 octobre 1959 sous la présidence de M. F. Collin et en présence de MM. Nicolas Margue et du Baron C. G. W. H. van Boetelaer van Oosterhout, considère que le Traité instituant une Union Economique entre la Belgique, les Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg n'est pas encore ratifié, plus d'un an et demi après sa signature; constate que cette carence a eu des répercussions défavorables tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos pays; insiste auprès des trois Gouvernements et des Parlements pour qu'ils mettent fin, à brève échéance, à cette situation, en poursuivant la procédure de ratification avec vigueur et diligence.

*

Les représentants des organisations syndicales d'enseignement public suivantes: Secteur Enseignement et Fédération Générale des Instituteurs, Belgique; Syndicat National des Instituteurs, France; Nederlandse Onderwijzers Vereniging, Pays-Bas; Gewerkschaft für Erziehung und Wissenschaft, République Fédérale d'Allemagne; Fédération des Instituteurs, Luxembourg, s'étaient réunis à Bruxelles les 10 et 11 octobre 1959. Cette réunion avait pour objet la détermination des questions que l'évolution des problèmes européens pose aux éducateurs. Ils ont décidé de créer un Centre de Liaison et d'Information qui assurera entre les organisations syndicales d'enseignement public une meilleure coopération.

La Fédération des Instituteurs Luxembourgeois était représentée par son Président Jos. Linster.

*

Le 12 octobre 1959, Radio-Luxembourg a mis en service un nouvel émetteur à modulation de fréquence fonctionnant sur 92,5 mc (canal 18) avec une puissance de 12 kw. Cet émetteur est réservé exclusivement aux émissions en langue luxembourgeoise. Il a commencé son programme à partir du 19 octobre. Ainsi s'ajoute aux émissions en langues française, anglaise, néerlandaise et allemande de Radio-Luxembourg une émission complète en langue luxembourgeoise, dont la durée sera de 40 heures par

semaine. Jusqu'à présent, les émissions en langue luxembourgeoise étaient limitées à un programme d'une heure par jour sur ondes moyennes et sur modulation de fréquence. Sur ces ondes, le programme en langue luxembourgeoise sera désormais limité à une demi-heure, de 18.30 à 19 heures, puis il continuera sur 92,5 mc de 19 heures à 21.30 heures. Les jours de semaine, l'horaire prévoit également une émission de 12.30 heures à 14 heures. Le dimanche, le programme prévoit une émission continue en langue luxembourgeoise de 10.30 heures à 21.30 heures.

*

Du 12 au 17 octobre 1959 a eu lieu à Luxembourg la deuxième Conférence Européenne sur les conditions de vie des étudiants. Cette conférence était organisée par l'Union Nationale des Etudiants Luxembourgeois, en collaboration avec la Conférence Internationale des Etudiants qui groupe 24 nations.

Quarante délégués représentant la République Fédérale d'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, la Pologne et la Suède participèrent aux travaux. L'U.R.S.S. était représentée par un observateur.

M. Emile Schaus, Ministre de l'Education Nationale, assistait à la séance d'ouverture de la Conférence Européenne et il prononça à cette occasion une courte allocution.

La deuxième Conférence Européenne avait pour but de donner aux spécialistes des Unions Nationales d'Etudiants une occasion de se réunir pour échanger des informations relatives aux conditions de vie des étudiants et de prévoir, si nécessaire, une plus grande coopération sur le plan international dans ce domaine.

Au cours de leurs travaux, les délégués ont étudié, sur la base de nombreux rapports, la situation économique des étudiants en Pologne, la situation sociale des étudiants de la République Fédérale d'Allemagne, les conditions de vie des étudiants en Suède, au Luxembourg, au Danemark en Angleterre, en Turquie, en Norvège, aux Pays-Bas et en Finlande.

L'ordre du jour avait prévu des rapports et des discussions sur des questions spéciales telles que le logement, la santé, la sécurité sociale (et la cogestion des étudiants dans les œuvres de sécurité sociale), les loisirs des étudiants et sur des problèmes plus généraux, tels que les prêts, les bourses et les allocations d'études, l'étude statistique comparative de la situation sociale des étudiants dans les différents pays d'Europe et la confrontation des différents moyens de financer les études universitaires.

La séance de clôture eut lieu le 17 octobre au Cercle Municipal en présence de M. le Ministre Emile Schaus et de nombreuses personnalités du monde enseignant.

*

Les 12 et 13 octobre 1959 a eu lieu à Luxembourg la sixième conférence des Chambres de Commerce de la Communauté Economique Européenne, sous la présidence de M. Tony Neuman, Président de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg. A cette conférence prirent part une cinquantaine de délégués et experts allemands, français, italiens, belges, néerlandais et luxembourgeois.

A l'ordre du jour des travaux figuraient l'approbation du procès-verbal de la Conférence permanente des Chambres de Commerce des Pays-Bas de la Communauté Economique Européenne des 15 et 16 juin 1959, l'évolution des questions examinées par la Conférence permanente au cours de ses précédentes réunions, le projet d'association économique européenne (zone de libre échange), l'organisation de la libre-pratique entre les pays de la Communauté, les relations entre la Communauté et les pays et territoires d'outre-mer qui lui sont annexés, l'organisation des transports dans le marché commun, l'harmonisation de législations fiscales en matière de taxes sur les affaires dans les pays de la Communauté (art. 99 du Traité de Rome), les Institutions européennes de formation.

Le programme comportait également plusieurs réceptions organisées en l'honneur des participants.

La délégation allemande était conduite par le Dr Ernst Georg Schneider, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dusseldorf, la délégation belge par M. Charles Tishoud, Président de la Fédération Nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie de Belgique, la délégation française par M. Marcou, Président de l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce de la Communauté, la délégation italienne par M. Stefano Brun, Président de l'Union italienne des Chambres de Commerce et d'Industrie et d'Agriculture, la délégation luxembourgeoise par M. Tony Neumann, Président de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, et la délégation des Pays-Bas par le Dr K. P. Van der Mandele, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rotterdam.

*

Réunion

de la Commission des Affaires Etrangères et des Affaires Militaires.

La Commission des Affaires Etrangères et des Affaires Militaires de la Chambre des Députés s'est réunie le 15 octobre 1959 pour entendre un exposé de M. Eugène Schaus, Ministre des Affaires Etrangères, sur un ensemble de problèmes de l'actualité internationale.

Le Ministre des Affaires Etrangères a communiqué à la Commission ses impressions sur la session courante des Nations Unies, notamment

en ce qui concerne les relations avec le monde soviétique et le problème algérien.

Ensuite, il a rendu compte de différents problèmes qui se posent dans le cadre des Communautés européennes, notamment en ce qui concerne le développement de la coopération, économique et politique, et le plan de créer une université européenne, qui vient de franchir une étape importante. A cette occasion, le Ministre a exposé également les intentions du Gouvernement qui entend suivre désormais une politique active de préparation et d'investissement en vue de la fixation du siège des institutions européennes.

Enfin, M. Schaus a donné aux membres de la Commission un aperçu sur les activités internationales prévues pour les mois à venir: Session du Conseil interparlementaire Benelux à Luxembourg, le 30 octobre; Colloque entre l'Assemblée parlementaire européenne et le Conseil des Ministres des Communautés à Strasbourg, les 26 et 27 octobre; Session du Conseil Atlantique en décembre; Présidence luxembourgeoise au sein de l'Euratom à partir du 1^{er} janvier 1960.

Le Ministre a fait le point en ce qui concerne les travaux parlementaires visant à l'approbation du Traité d'Union économique Benelux, et il a annoncé le dépôt, à la Chambre des Députés, Traité germano-luxembourgeois du 11 juillet 1959 pour le début de la session parlementaire. Le Ministre a également informé la Commission de l'état des travaux visant à la révision de la Convention d'Union économique belgo-luxembourgeoise.

*

Le Général George Marshall †

Le 16 octobre 1959 est décédé à l'hôpital Walter Reed, à Washington, à l'âge de 79 ans, le Général George Marshall.

Des télégrammes de condoléances parvinrent à Washington de tous les milieux officiels du monde, tandis que la presse internationale fit l'éloge de ce grand Américain.

Lors de la réunion du Conseil de Gouvernement du 19 octobre M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, rendit un hommage ému et reconnaissant à la mémoire du Général Marshall, grand soldat et illustre diplomate, qui, à un des moments cruciaux de l'Histoire récente, a su insuffler au Monde Occidental un nouvel esprit de coopération. Le Plan qui porte son nom, tout en inaugurant une nouvelle conception de la solidarité économique entre nations, a permis à l'Europe Occidentale non seulement de restaurer ses économies ébranlées, mais aussi de réaffirmer les valeurs morales qui sont les siennes.

Les funérailles du Général Marshall eurent lieu le 20 octobre au cimetière d'Arlington.

*

Vers l'arbitrage du différend salarial dans la sidérurgie.

Par un accord de conciliation intervenu le 14 septembre 1959 suivant les suggestions du Gouvernement, le Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises et la Commission Syndicale des Contrats sont convenus de soumettre à la sentence d'un arbitre le différend salarial qui les divise. Dans une nouvelle réunion, tenue le 19 octobre écoulé, ils se sont mis d'accord à désigner comme expert-arbitre le professeur Henri Rieben, chef de l'Institut Economique Européen à l'Université de Lausanne. Celui-ci vient d'accepter la mission que le Gouvernement l'avait prié de bien vouloir assumer, de sorte que la procédure d'arbitrage pourra être incessamment mise en œuvre.

*

Les 30 et 31 octobre 1959, la Commission Fédéraliste Européenne du Rhin et de la Moselle s'était réunie à Luxembourg sous la présidence de M. Guy Salomon (France) avec la participation de délégués représentant la France, la République Fédérale d'Allemagne, la Suisse et le Luxembourg.

M. Emile Reuter, Président d'honneur de la Chambre des Députés, assistait à la séance inaugurale, au cours de laquelle M. Arthur Calteux, Conseiller à la Cour Supérieure de Justice, prononça une allocution.

Le 31 octobre, M. Paul Weber, Directeur de la Chambre de Commerce, fit devant les délégués étranger un exposé sur « L'Histoire européenne du Grand-Duché de Luxembourg ».

Au cours de ses travaux, la commission a notamment examiné des rapports présentés par M. Ernest von Schenck (Bâle) sur la politique étrangère européenne, par M. Guy Salmon (France) sur l'action de la commission et par le Dr Zengerlé (Allemagne) sur les problèmes culturels intéressant la région Rhin-Moselle.

*

Journée des Nations Unies.

A l'occasion de la Journée des Nations Unies, l'Association Luxembourgeoise pour les Nations Unies avait organisé, le 3 novembre 1959, une soirée commémorative au grand auditorium de Radio-Luxembourg, où l'orchestre de la Radio donna un concert sous la direction de Maître Carl Melles. Ce concert comprenait des œuvres de Rossini, Weber et Beethoven.

Au cours de cette soirée, M. Alphonse Huss, Président de l'A.L.N.U., prononça une allocution devant les nombreuses personnalités qui assistèrent à cette cérémonie.

Dans le cadre des manifestations de la Journée des Nations Unies, notons que les anciens volontaires luxembourgeois des Forces des Nations Unies rendirent hommage, le 24 octobre, à leurs camarades tombés au champ d'honneur pendant la guerre de Corée.

Après le dépôt de fleurs sur les tombes de leurs camarades, ils firent célébrer une messe commémorative en l'église St.-Michel à Luxembourg, en présence des Membres du Corps diplomatique, de M. Emile Reuter, Président d'honneur de la Chambre des Députés, M. Joseph Bech, Président de la Chambre des Députés, MM. les Ministres Eugène Schaus et Pierre Grégoire, et de nombreuses autres personnalités luxembourgeoises.

*

Dans le cadre des accords de réciprocité conclus avec des pays étrangers, le Gouvernement luxembourgeois vient d'abolir le visa de passeport pour les étrangers qui viennent dans le Grand-Duché pour y occuper un emploi ou pour y exercer une activité lucrative, pourvu que la durée de leur séjour ne dépasse pas trois mois. En cas d'un séjour de plus longue durée, les étrangers en question restent soumis à la formalité du visa. Les ressortissants de certains pays ont déjà été admis antérieurement au bénéfice de la suppression du visa. En vertu de la nouvelle mesure, le même régime libéral vaudra dorénavant également pour les ressortissants de la République Fédérale d'Allemagne, de l'Autriche, du Chili, de la Finlande, de la Grèce, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Portugal et de l'île de Madère, de la Suisse et du Liechtenstein, de la Tunisie et de la Turquie.

*

Le 24 octobre 1959 a eu lieu à Schengen l'inauguration du nouveau pont de la Moselle en présence de nombreuses personnalités. A cette cérémonie, présidée par M. Robert Schaffner, Ministre des Travaux Publics, prirent part entre autres M. Joseph Bech, Président de la Chambre des Députés, M. Emile Schaus, Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture, M. Pierre Grégoire, Ministre des Transports, M. François Simon, ancien Ministre, plusieurs députés, le Directeur de l'Administration des Douanes, les différentes personnalités de l'Administration des Ponts et Chaussées, le Commissaire de district, les autorités ecclésiastiques, les autorités communales et les bourgmestres des localités environnantes. Du côté allemand, plusieurs personnalités assistèrent également à cette cérémonie, notamment M. Schnur, Ministre des Travaux Publics de la Sarre.

Après les allocutions de circonstance prononcées par MM. les Ministres Schaffner et Schnur, le Ministre des Travaux Publics M. Schaffner coupa le ruban symbolique et M. le Curé-Doyen Meyers procéda à la bénédiction du nouveau pont enjambant la Moselle.

Un vin d'honneur fut ensuite offert aux invités par l'administration communale de Remerschen.

*

Les associations membres de l'Association Médicale Mondiale relevant des pays membres de la Communauté Economique Européenne ont décidé, à la suite de la réunion tenue à Amsterdam les 23 et 24 octobre 1959, de créer un Comité permanent des Médecins de la Communauté Economique Européenne ayant pour objet notamment: a) l'étude des conditions d'enseignement et d'exercice de la médecine dans les différents pays signataires du Traité de Rome, b) l'étude du fonctionnement des régimes de Sécurité Sociale et particulièrement d'assurance-maladie dans ces divers pays, c) l'étude de la préparation éventuelle de l'harmonisation de ces régimes, d) l'étude de la préparation éventuelle de la libre circulation des services et des personnes dans le cadre du Marché Commun, pour autant que ce principe touche à l'exercice de la profession médicale, e) la représentation de la profession médicale auprès des différentes instances compétentes de la Communauté Economique Européenne.

L'activité du Comité permanent s'exercera en liaison permanente avec le Secrétariat Général et le Secrétariat pour l'Europe de l'Association Médicale Mondiale.

Le Grand-Duché de Luxembourg sera représenté au sein de ce Comité permanent par le Dr Félix Worré, Luxembourg, Président du Syndicat, Dr Roger Wilwert, Esch-sur-Alzette, Secrétaire Général, Dr Robert Widong, Secrétaire aux affaires internationales.

*

Au début du mois d'octobre 1959, la Commission des questions sociales Benelux s'était réunie à Luxembourg, sous la présidence de M. Gust Van Werveke, Chef de la délégation luxembourgeoise. Le discours de bienvenue fut prononcé par M. le Dr Emile Colling, Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale.

La Commission a étudié les aspects principaux de l'harmonisation de la politique sociale des trois pays.

En collaboration avec ses sous-comités, elle a élaboré une série de mesures pratiques en matière de main-d'œuvre et de sécurité sociale ainsi que dans le double domaine de la réglementation du travail et de la protection des travailleurs. Elle a également procédé à des échanges de vues sur la politique sociale européenne.

*

La commission des rapporteurs de diverses commissions du Conseil Consultatif Interparlementaire de Benelux s'est réunie le 16 octobre 1959 à Bruxelles, sous la présidence de M. Ernest Adam, sénateur (Belgique). Elle a examiné le troisième rapport commun des Gouvernements sur la réalisation et le fonctionnement de l'union économique entre les trois Etats.

*

Le 22 octobre 1959, le Comité des Ministres de Benelux s'était réuni au Secrétariat Général de l'Union Douanière Benelux, à Bruxelles, sous la présidence de M. J. Luns, Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas. Le Luxembourg était représenté à cette union par M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, et M. Emile Schaus, Ministre de l'Agriculture et de l'Education Nationale.

A l'ordre du jour de cette réunion figuraient l'harmonisation des politiques agricoles, la politique commerciale commune, le problème de la coordination en matière de politique conjoncturelle et divers points d'ordre financier.

Voici le texte du communiqué publié à l'issue de la réunion du Comité des Ministres:

Agriculture.

a) Libération de pommes de terre.

Le Comité de Ministres a réalisé un accord de principe au sujet de la libération des échanges réciproques, sous réserve de suspension éventuelle de cette liberté en cas d'une évolution critique des prix intérieurs de l'un ou de l'autre des pays partenaires.

Les trois Gouvernements se consulteront dans un avenir rapproché pour convenir de la date d'entrée en vigueur et des modalités d'application de ce régime.

b) Fruits et légumes.

Les Ministres ont longuement discuté le problème de la libération des fruits et légumes. Ils ne sont pas arrivés à un accord. A brève échéance, les Ministres se consulteront à nouveau à ce sujet.

Finances.

Les Ministres ont examiné diverses questions ayant trait au secteur financier. Elles se rapportent:

a) à la taxe de transmission et des impôts similaires. Les Ministres ont notamment décidé de faire étudier, s'il est possible de modifier les méthodes de perception et de contrôle de ces taxes de telle façon que le contrôle effectué actuellement à la frontière intra-benelux puisse être aboli et remplacé par un contrôle administratif. Après l'aboutissement de cette procédure, ils se prêteront mutuellement assistance pour la mise en vigueur de ce contrôle.

b) au rapport relatif à l'analyse économique et fonctionnelle des dépenses de l'Etat en Bel-

gique, aux Pays-Bas et au Luxembourg au cours des années 1957, 1958 et 1959. Ce rapport sera publié par les soins du secrétariat général.

c) aux problèmes fiscaux qui se sont posés lors de la préparation de la libération de transports routiers entre les pays du Benelux. Les Gouvernements s'efforcent de ne pas accentuer davantage les divergences actuelles entre les charges fiscales sur les transports routiers et d'examiner, si par des mesures spéciales certaines entraves pour la liberté intra-benelux des transports routiers pourraient être supprimées.

Contrôle des personnes.

Les Ministres ont donné des directives, afin que le contrôle des personnes soit transféré, le 1^{er} juillet 1960, vers les frontières extérieures du Benelux.

*

La commission des Affaires Culturelles du Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux, réunie le 26 octobre 1959 à La Haye, a entendu des exposés de MM. Bannier, directeur du bureau de l'Organisation néerlandaise pour la recherche scientifique pure, et Beek, secrétaire de l'Organisation néerlandaise pour la recherche en matière de sciences naturelles appliquées.

M. Jonkman, président de la Première Chambre des Etats Généraux, a reçu à cette occasion M. Camille Linden, député luxembourgeois, président du Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux, ainsi que les membres de la Commission, conduits par M. Crommen, sénateur belge.

*

Dans une interview, le professeur J. Oort, directeur de l'observatoire de Leyde, a fourni des précisions concernant le radiotélescope du Benelux.

On sait que la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg ont projeté la construction en commun d'un radiotélescope permettant de détecter avec précision les phénomènes de rayonnement se produisant dans l'espace. Ce projet bénéficie de l'appui de l'O. E. C. E. qui lui a consacré un montant de 650.000 francs destiné à couvrir la moitié des premiers frais qu'il entraînera.

Ce radiotélescope sera plus puissant que celui qui fonctionne actuellement à Dwingeloo (Drente). Selon le professeur Oort, sa construction prendra au moins deux ans. On n'a pas encore décidé à quel endroit, à l'intérieur ou au-delà des frontières du Benelux, ce radiotélescope sera construit.

Le Mois en Luxembourg (mois d'octobre)

1^{er} octobre: La Chambre de Commerce reprend ses cours de langue française qui sont donnés à l'Athénée grand-ducal de Luxembourg.

Au Ciné Marivaux à Luxembourg, la British-Luxembourg Society et l'Œuvre des Pupilles de la Nation organisent une séance de gala, au cours de laquelle est projeté le film anglais « The Battle of the V 1 ».

A la Direction de l'Administration du Cadastre à Luxembourg se terminent les travaux d'une commission de l'Organisation Européenne d'Etudes Photogrammétriques Expérimentales.

2 octobre: Les Amitiés Italo-Luxembourgeoises font débiter dans différents centres leurs cours de langue italienne.

3 octobre: Réunion à Luxembourg de la Commission des Affaires Sociales de Benelux sous la présidence de M. le Dr Emile Colling, Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale du Grand-Duché de Luxembourg.

La Chambre de Commerce du Grand-Grand-Duché de Luxembourg organise ses cours de commerce et de comptabilité, ses cours d'économie politique et ses cours spéciaux pour employés de banque.

Au Palais de la F.I.L. à Luxembourg-Limpertsberg, inauguration de l'exposition philatélique nationale EXPHINA, organisée par la Fédération des Sociétés Philatéliques du Grand-Duché de Luxembourg en présence de M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et de M. Pierre Grégoire, Ministre des Arts et Sciences.

4 octobre: Commémoration du Centenaire des Chemins de Fer Luxembourgeois.

Rodange fête le 150^e anniversaire de sa paroisse en présence de nombreuses personnalités et invités d'honneur, dont M. Pierre Grégoire, Ministre des Cultes.

Le Service d'Education Esthétique du Ministère de l'Education Nationale organise à Echternach une exposition de reproductions de chefs-d'œuvre de maîtres-paysagistes de six siècles.

A Remerschen se clôture le cycle des fêtes du vin et du raisin de la région mosellane.

Au Stade Municipal de Luxembourg, match international de football entre les équipes représentatives du Grand-Duché et des Pays-Bas (B). Victoire batave par 3:1 buts.

A Esch-sur-Alzette est inauguré un nouveau terrain de basketball construit à l'initiative de la Municipalité dans le Quartier de Lallange.

Inauguration d'un nouveau bâtiment d'écoles primaires à Eppeldorf en présence

de M. Pierre Grégoire, Ministre de l'Intérieur.

5 octobre: Le Conseil luxembourgeois du Mouvement Européen tient son assemblée générale statutaire à la Chambre de Commerce à Luxembourg.

« Journée d'Information sur la Productivité » à la Chambre des Métiers à Luxembourg, organisée par l'Office luxembourgeois pour l'Accroissement de la Productivité.

6 octobre: L'Association des Etudiants en Sciences Economiques et Commerciales, Sociales et Politiques invite à son assemblée générale extraordinaire.

Caméra-Luxembourg organise, dans la grande salle du « Carrefour » à Luxembourg son annuel Salon International de Diapositives en Couleurs.

7 octobre: Au Théâtre Municipal de Luxembourg, sur invitation de l'association « Les Amis de la Musique », le Quatuor Instrumental de Paris donne un concert de musique de chambre.

A l'occasion du 40^e anniversaire de la K.L.M., l'agence de Luxembourg de la société de navigation aérienne néerlandaise donne une réception, à laquelle assistent de nombreuses personnalités, dont M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, MM. les Ministres Eugène Schaus, Pierre Grégoire et Paul Elvinger.

8 octobre: A la Galerie Municipale des Arts à Esch-sur-Alzette, vernissage d'une exposition d'œuvres de l'artiste-peintre Harry Rabinger.

Tirage de la 10^e tranche 1959 de la Loterie Nationale à Dalheim.

9 octobre: Sur initiative de la Haute Autorité de la C.E.C.A. se tiennent à Luxembourg des journées d'études dans le domaine de la médecine et de la sécurité du travail.

Au Théâtre Municipal de Luxembourg, le grand orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction de Carl Melles, donne un concert symphonique avec le concours du pianiste Vencislav Yankoff.

10 octobre: Assemblée Générale de la Fédération Luxembourgeoise des Femmes Universitaires.

Le Lycée classique d'Echternach fête sa IV^e Journée des Anciens.

L'Union des Mouvements de Résistance luxembourgeois remet à plusieurs bénéficiaires du Fonds national d'Epargne « Unio'n » un livret d'épargne de 30.000 francs en souvenir des martyrs de la Résistance.

11 octobre: Journée de Commémoration Nationale.

12 octobre: Au Cercle Municipal de Luxembourg, 63^e session du Conseil spécial de Ministres de la C. E. C. A. sous la présidence de M. Pierre Elvinger, Ministre luxembourgeois des Affaires Economiques.

« Journée d'Automne » de l'Association Luxembourgeoise des Universitaires Catholiques (ALUC), au cours de laquelle M. Lambert Schaus, Membre de la Commission de la C. E. E., traite le sujet « L'intellectuel face à l'Europe qui se construit ».

L'Union Nationale des Etudiants Luxembourgeois (UNEL) et le Secrétariat de Co-ordination des Unions Nationales d'Etudiants des Pays Occidentaux (COSEC) organisent à Luxembourg la 2^e Conférence européenne sur les conditions de vie des étudiants.

Au Foyer Européen à Luxembourg, les Amitiés Françaises organisent une conférence faite par M. Max-Pol Fouchet sur le sujet « L'Afrique noire française à l'heure de la Communauté ».

13 octobre: Au siège de la Croix-Rouge Luxembourgeoise au Parc municipal à Luxembourg débutent des cours de puériculture.

La Croix-Rouge Luxembourgeoise organise au grand auditorium de Radio-Télé-Luxembourg une cérémonie commémorative en l'honneur de Henri Dunant, fondateur de la Croix-Rouge internationale.

A Luxembourg, la 6^e conférence des Chambres de Commerce à Luxembourg, Mgr. G. Ryckmans, professeur d'hébreu et de philologie sémitique à l'Université de Louvain, fait une conférence sur le sujet « L'Arabie antique et la Bible ».

L'Orchestre de l'Ecole Municipale de Musique d'Esch-sur-Alzette donne un concert de musique de chambre à la salle des fêtes du Lycée de Jeunes Filles à Esch-sur-Alzette.

15 octobre: La International Farm Youth Exchange Luxembourg (IFYELUX) organise une cérémonie d'adieu pour deux jeunes stagiaires américaines ayant séjourné au Grand-Duché dans le cadre des échanges réguliers de la IFYE.

16 octobre: Premier concert de la saison des Jeunesses Musicales au Théâtre Municipal de Luxembourg offert par l'Orchestre de Radio-Luxembourg avec le concours de la violoniste Edith Peinemann.

17 octobre: Au « Carrefour » à Luxembourg, M. le Chanoine Lambinet, aumônier d'action sociale à Nancy, fait une conférence sur le « Le Mexique et ses Contrastes: Pays sous-développé ou Etat moderne? ».

Au Théâtre Municipal de Luxembourg, les Productions Théâtrales Herbert présentent

« Un homme comme les autres », comédie d'Armand Salacrou.

Aux Galeries Bradtké à Luxembourg, vernissage de l'exposition d'œuvres de l'artiste-peintre français Yves Diey.

A l'Aéroport de Luxembourg-Findel, M. Pierre Grégoire, Ministre des Transports, remet les diplômes à 13 pilotes d'avion de tourisme, membres de l'Union des Pilotes d'Aviation Luxembourgeois.

La Fédération Nationale des Eclaireurs Luxembourgeois (FNEL) organise à Echternach sa « Journée des Chefs 1959 », placée cette année-ci sous le thème « Sécurité routière ».

18 octobre: Le Cercle de Pédagogie Catholique tient son assemblée générale à l'Institut Saint-Jean à Luxembourg.

« Jongbaueren- a Jongwönzerdäg » à l'Ecole Agricole de l'Etat à Ettelbruck. M. le Dr Herbert Morgen, professeur à l'Ecole Supérieure d'Agronomie à Wilhelmshaven, traite le sujet « Der soziale Wandel unserer Dörfer » et M. Emile Schaus, Ministre de l'Agriculture, prononce l'allocution de clôture.

Cinquantenaire de la fondation de la Fédération des Commerçants du Grand-Duché de Luxembourg.

L'Union Grand-Duc Adolphe tient son 63^e assemblée générale à Ettelbruck. M. Pierre Grégoire, Ministre des Arts et des Sciences, assiste aux travaux de l'assemblée.

A Mondorf-les-Bains, la Fédération des Maîtres-Peintres et Verriers du Grand-Duché de Luxembourg fête son Patron, Saint-Luc.

19 octobre: Pour la 14^e fois, la Fédération des Patrons-Bottiers du Grand-Duché de Luxembourg fête Saint-Crépin, son Patron, à Diekirch.

20 octobre: A Luxembourg est fondée une Association des Employés Privés Pensionnés.

21 octobre: L'Association des Ciné-Amateurs du Grand-Duché de Luxembourg organise à Luxembourg sa première séance publique de projections.

La British-Luxembourg Society organise au Musée de l'Etat à Luxembourg un concert de musique anglaise des XVI^e et XVII^e siècle.

22 octobre: L'ensemble « Theater am Dom » de Cologne présente au Théâtre Municipal de Luxembourg « Ingeborg », comédie en trois actes de Curt Gøtz.

23 octobre: Le Théâtre National de Belgique présente à Esch-sur-Alzette en la salle du Casino des ARBED la pièce policière d'Arthur Watkyn « Le dernier chapitre ».

24 octobre: A Esch-sur-Alzette, la Centrale du Chien de Garde et de Police organise les

premiers Championnats d'Europe pour chiens d'utilité.

A la salle des fêtes du Lycée classique à Echternach, la Ligue luxembourgeoise contre la Tuberculose tient son assemblée générale ordinaire, au cours de laquelle M. le Dr Emile Colling, Ministre de la Santé Publique, prononce une allocution.

Au profit de l'Œuvre de l'Année Mondiale du Réfugié, l'ensemble «Letzeburger Theater - Compagnons de la Scène» présente au Théâtre Municipal à Luxembourg «Woyzeck», de Georg Buchner.

Commémoration de la Journée des Nations Unies 1959.

L'Amicale des Anciens Volontaires de la Guerre de Corée commémore le souvenir des frères d'armes morts pour la Patrie et les Nations Unies.

Réception à l'Hôtel Cravat à Luxembourg de professeurs et d'étudiants américains par l'Association «Luxembourg Alumni of American Universities».

A la Galerie Municipale des Arts à Esch-sur-Alzette, vernissage d'une sélection du Salon 1959 du Cercle Artistique Luxembourgeois.

Inauguration du nouveau pont-route sur la Moselle à Schengen en présence de nombreuses personnalités, dont M. Joseph Bech, Président de la Chambre des Députés, et MM. les Ministres Robert Schaffner, Pierre Grégoire et Emile Schaus.

25 octobre: Inauguration d'un nouveau bâtiment d'écoles primaires à Hunsdorf en présence de M. Pierre Grégoire, Ministre de l'Intérieur.

L'Association des Organismes du Tour de Luxembourg Cycliste tient son assemblée générale statutaire à Luxembourg-Ville.

La Fédération Luxembourgeoise de Football tient son 41^e Congrès à Luxembourg-Bonnevoie.

26 octobre: Le Président et les Membres de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (EURATOM) visitent le Grand-Duché de Luxembourg.

Au Cercle Municipal de Luxembourg, vernissage de l'exposition d'œuvres de l'artiste-peintre italien Norberto Proietti Bocchini.

27 octobre: Dans le cadre des manifestations du cycle «Exploration du Monde», M. Mario

Ruspoli fait dans plusieurs centres une conférence sur «Rome Eternelle».

28 octobre: A l'Hôtel des Terres-Rouges à Luxembourg, le Service des Archives de l'Etat expose des documents intéressants les recherches généalogiques.

En présence de LL. AA. RR. Monseigneur le Grand-Duc héritier et Madame la Grande-Duchesse héritière ainsi que de M. Robert Schaffner, Ministre de l'Éducation Physique et des Sports, inauguration d'une nouvelle salle d'armes à Differdange.

Au Théâtre Municipal de Luxembourg est donné un grand concert vocal avec le concours d'artistes italiens.

L'Union Catholique Luxembourgeoise des Infirmières et des Assistantes Sociales diplômées tient son assemblée générale à Luxembourg.

29 octobre: L'Association luxembourgeoise pour l'Utilisation Pacifique de l'Énergie Atomique invite à une conférence faite à la Chambre de Commerce à Luxembourg par M. Philippe Reine, professeur au Centre National de la Protection Civile de Nainville-les-Roches, sur le sujet «Les applications pacifiques de l'énergie nucléaire: les effets biologiques des radiations et le problème de la protection des populations civiles».

L'Office National du Tourisme tient son assemblée annuelle à Grevenmacher.

30 octobre: Réunion à Luxembourg du Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux.

A la salle des fêtes de l'Athénée grand-ducal de Luxembourg, sur invitation du Ministère de la Famille, M. le professeur Dr Karl Holzamer, doyen de la Faculté de Philosophie de Mayence, fait une conférence sur le sujet «Wer prägt das Bild unsrer Jugend?».

31 octobre: Visite à Luxembourg de M. Willy Brandt, Bourgmestre de la Ville de Berlin.

Aux Galeries Bradtké à Luxembourg, vernissage de l'exposition d'œuvres du peintre Jean Goujon, de Paris.

Au siège des Associations des Ingénieurs, Industriels et Architectes à Luxembourg, M. Paul Toinet, Président de la Société de Chimie Industrielle de Paris, fait une conférence sur le sujet «Le rôle humain de l'ingénieur dans l'entreprise».